

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE L'OUENZA SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

1878 : permis de recherche de cuivre accordé à M. Rigoutier.
1896 : nouveaux permis de recherches accordés à MM. Rigoutier et Cassard et à MM. Viciot et Révolon, en dehors de la partie précédemment réservée à M. Rigoutier.
1897 (16 avril) : rachat du permis Rigoutier par M. Dargent et François Pascal.
1900 (1^{er} juin) : Pascal se rapproche de l'avocat marseillais Louis Rolland-Chevillon.
1900 (juillet) : demande de concession de l'Ouenza par Pascal.
1900 (octobre) : formation à Marseille de la [Société africaine de mines](#) par Pascal, Rolland-Chevillon et le banquier Roubaud.
1901 (20 mai) : attribution de « la mine » (sous-sol) à M. Pascal.
1902 : amodiation de « la minière » (surface) à la Société d'études de l'Ouenza (Le Creusot et Krupp).
1903 : la Société africaine de mines apporte l'Ouenza à la [Société concessionnaire des mines d'Ouenza](#) (Müller, Rotterdam)

« Les mines du Djebel-Ouenza »
(*Journal général de l'Algérie*, 16 juin 1904)

Jusqu'à ce jour, et malgré les travaux de recherches de M. Pascal, le Djebel-Ouenza n'avait révélé que d'immenses quantités de fer, mais, grâce à de récents travaux de recherches, d'importantes découvertes de minerai de cuivre gris, de malachite, d'azurite ont été mis à jour.

Il y a là certainement un argument sérieux en faveur de la construction du chemin de fer devant relier ces-mines au port de Bône.

LES MINES DE L'OUENZA
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 janvier 1906)

Les droits de propriété sur les mines de l'Ouenza ont donné lieu à un assez gros procès qui se plaide actuellement devant le tribunal de Guelma, et dans lequel sont intéressés la Société du Creusot, la Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons, la Société Cockerill, la Guest Keen and Cy Ltd, la Charles Gammel and Cy Ltd, la Gonsett Iron Ltd, M. Stéphane Derville, M. Maurice Geny¹, le comte

¹ Maurice Geny (ou Gény)(Baccarat, 1858-Saint-Nazaire, 1906) : X-Mines. Chargé en 1882 d'une mission d'études à Sumatra, et au Siam. Ingénieur en chef à la Cie du ferro-nickel (1888), administrateur de la Société de Kéba (Tonkin), puis directeur général des usines Schneider du Creusot. Représentant de Schneider à la Société franco-suisse pour l'industrie électrique (1898), à la Société d'études de l'Ouenza (1902), à la Société d'études pour l'exploitation de l'énergie électrique à Paris et à la Société de recherches du Centre et de l'Est (1905), etc. Chevalier de la Légion d'honneur (1899). En 1906, il chute d'un échafaudage lors du lancement de l'*Ernest-Renan* à Saint-Nazaire.

Armand², M. Louis Antoine, M. Carbonel³; les sociétés allemandes Schalker Gruben Verein, Gelsenkirchen et la Société Krupp d'Essen. Le procès a déjà révélé que dans le consortium, le total des 77 parts attribuées aux diverses sociétés métallurgiques se décomposait ainsi : Allemagne, 30 parts ; Angleterre, 16 ; Belgique 16 et France seulement 15.

Le Chemin de fer de l'Ouenza à Bône
(*La Dépêche coloniale*, 18 février 1906)

La chambre de commerce de Bône a adopté et converti en délibération le rapport suivant :

Des renseignements que nous ont apportés les journaux, il résulte que le projet de construction d'un chemin de fer du Djebel Ouenza à Bône a été soumis à une commission parlementaire et que le rapporteur de cette commission aurait conclu à ce que le Parlement sursoie à son approbation jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcés sur le procès engagé entre les sociétés qui se disputent l'exploitation du massif des mines de l'Ouenza.

Nous avons le droit de nous étonner d'une pareille décision qui est de nature à retarder pendant de longues années, d'une part, l'exploitation de ce riche gisement et d'autre part, l'exploitation d'une ligne de chemin de fer qui présente un vif intérêt, au point de vue de la colonisation et de la mise en valeur des régions traversées.

Étant donné que les parties en cause sont impuissantes et qu'il s'agit de gros intérêts, il est à prévoir qu'on épuisera toutes les juridictions et que les instances successives, qui s'engageront devant les tribunaux, ne seront définitivement vidées que dans un délai très éloigné.

Nous avons ici-même l'exemple de la Compagnie du Mokta-el-Hadid, qui a été en procès, pendant plus de trente ans, avec plusieurs propriétaires du sol (de Noireterre, Harvin, etc.), ce qui ne l'a pas empêchée d'exploiter, fournissant un tonnage annuel qui a dépassé 400.000 tonnes, au grand avantage du pays — et qui est ainsi arrivée à l'épuisement complet des gisements avant la fin des actions intentées.

La décision de la commission parlementaire nous paraît d'autant plus extraordinaire que la Société du Djebel-Ouenza, Carbonel et Cie, qui a demandé la concession de la ligne, ne réclame aucune subvention de l'État et accepte toutes les conditions qu'on lui a imposées en vue de favoriser l'intérêt général, le public et la colonisation.

² Comte Abel Armand (1863-1919) : fils d'Ernest Armand (1829-1898), diplomate, puis député de l'Aube, primo-actionnaire de la Banque française de l'Afrique du Sud, et de Victoria Rainbeaux, sœur de Firmin (Marles, Banque française de l'Afrique du Sud, Chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan, Crédit mobilier français, Chemins de fer du Nord, etc.) et d'Abel (X-Mines, Marles, La Préservatrice, Le Crédit, la Société française de la ramie...). À l'occasion du mariage d'Abel Armand, lieutenant au 6^e cuirassier, avec Françoise de Brantes, la presse célèbre sa « brillante conduite dans la région du Lahou de l'Afrique occidentale et l'attaque et la prise de Dabou, qu'il opéra à la tête de six soldats français et huit indigènes, en tuant vingt-sept nègres et en blessant quarante-deux » (*Le Gaulois*, 6 août 1891). Abel Armand reste administrateur délégué des Mines de houille de Marles jusqu'à son remplacement par Charles-Émile Heurteau en 1909, mais représente les Schneider dans la Société du Port de Rosario (1903), la Société internationale de houillères et les Hauts Fourneaux, forges et aciéries du Chili (1906), l'Union des mines marocaines (1907) et la Compagnie marocaine (1911). En outre, administrateur de la Compagnie coloniale du Gabon (1900) et président de La Morue française et Sécheries de Fécamp.

³ Abel Eugène Carbonel (et non Carbonnel) : ECP (1879), ingénieur de la maison Schneider, fondateur — avec le comte Abel Armand — et administrateur délégué des Hauts Fourneaux, forges et aciéries du Chili (1906), administrateur de l'Union des mines marocaines (1907), de la Société minière du Haut-Guir (1911) et de la Cie d'Agadir. Décédé en 1934.

On ne s'explique pas les motifs qui peuvent s'opposer à l'exécution immédiate de ce projet, l'État français devant se désintéresser, ce nous semble, des querelles intervenues entre les sociétés rivales et n'ayant même plus aujourd'hui d'intérêt direct sur la propriété des gisements miniers algériens, qui appartiennent à la colonie.

La métropole ne s'est réservé qu'un droit de contrôle sur les lignes de chemins de fer à créer. Celle dont il s'agit ne pouvant présenter que des avantages aux points de vue technique, stratégique et économique, et son exécution ne nécessitant aucune contribution pécuniaire, il est indéniable que l'État devrait accepter avec empressement les offres qui lui sont faites et ne pas retarder, pour des raisons étrangères à la question qui lui est soumise, la construction et la mise en valeur de cet important réseau, qui traversera une région très riche dont la longueur excédera deux cents kilomètres et le coût trente millions de francs.

D'autre part, le projet de la Société Carbonel et Cie prévoit la construction des quais spécialement destinés à l'embarquement de ses minéraux et certains travaux d'aménagement pour l'installation des gares et voies d'accès aux quais.

Tous ces travaux doivent se combiner avec ceux actuellement en cours d'exécution dans le port de Bône, et il serait regrettable de ne pas les mettre en œuvre avant l'achèvement de l'entreprise Jammy et Galtier⁴.

Enfin, il est bon de rappeler que le gouvernement tunisien construit ou projette tous les jours, de nouvelles lignes de pénétration, dont l'objectif est l'exploitation des gisements miniers de la frontière algéro-tunisienne avec embarquement dans les ports de la Régence.

C'est ainsi que les lignes de chemins de fer concédées allant de la frontière algérienne vers les ports tunisiens sont les suivantes :

A.— Compagnie Bone-Guelma

I. — Ligne à voie normale (1 m. 15) de la Medjerdah, allant de la frontière à Tunis, (194 mil. 476).

Embranchements. — Pont de Trajan à Béja-Ville, 14 kilomètres ; Djedeida à Bizerte, 72 mil. 765 m. 10.

II. — Ligne de Kalaat-Djerda à Tunis et Kalaat-es-Senam à Tunis. Ces lignes ont un tronc commun à partir de Oued-Sarrath jusqu'à Tunis.

Kalaat-Djerda à Tunis : 234 mil. 900. Kalaat-es-Senam à Tunis : 252 mil. 900. Kalaat-es-Senam à Oued-Sarrath : 30 mil. 300.

III. — Ligne d'Enchir-Souatir à Kairouan, 260 kilomètres environ. Cette ligne aboutit en fait à Aïn-Gharésia, près Kairouan, sur la section de Kalaat-Srira à Kairouan, elle est destinée à desservir le massif phosphatier d'Aïn-Moularès ; elle devra être livrée à l'exploitation du 15 septembre 1898. (Convention du 15 avril 1905, entre le gouvernement tunisien et la Compagnie du Bône-Guelma). Son trafic ira au port de Sousse.

B.— Compagnie de chemin de fer de Gafsa

Ligne de Sfax à Gafsa et à Metlaoui, 243 kilomètres. Dessert les exploitations phosphatières de la région de Gafsa.

C.— Enfin, une ligne est projetée et décidée entre Souk-el-Arba et Bizerte, par les Nefzas, avec prolongement jusqu'à la région de l'Ouenza pur la vallée de l'oued-Mellègue.

L'Algérie, qui a besoin de toutes ses ressources et qui doit favoriser les ports algériens, doit chercher à éviter le détournement des produits de son sol et, pour cela

⁴ Auguste Galtier (1860-1943) : ingénieur civil, il avait décroché en 1899 l'adjudication des travaux du port de Bône en association avec Louis Jammy. Voir encadré.

imitant sa voisine, développer son réseau de voies ferrées et raccourcir les distances desdites exploitations aux ports d'embarquement.

À ce point de vue, la ligne de l'Ouenza, longeant la frontière tunisienne, répond entièrement à ce but ; elle est de nature à faire contre-pieds aux prétentions de détournement des Tunisiens. Elle présente donc un intérêt capital pour la fortune publique algérienne qui contribue pour une si grande part à la prospérité nationale.

Pour toutes ces raisons, vous estimerez avec moi, qu'il est de notre devoir d'appeler l'attention du gouverneur général et de nos dévoués représentants au Parlement sur l'intérêt que présente l'approbation sans retard du projet de chemin de fer de l'Ouenza à Bône ; et de leur demander d'insister auprès de la commission parlementaire pour le dépôt de son rapport qui, s'inspirant de l'intérêt général, ne peut être que favorable à cette approbation.

(*Le Capitaliste*, 21 novembre 1907)

Schneider, d'accord avec d'autres sociétés, sollicite la concession des mines de l'Ouenza, en Algérie. Le Creusot construirait une ligne de chemin de fer de 250 kilomètres de longueur pour assurer les expéditions du minerai ; d'autre part, exécuterait divers travaux dans le port de Bône. La dépense s'élèverait à 50 millions de francs environ.

PREMIER ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE ET LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

(*Le Capitaliste*, 23 avril 1908)

Le *Journal officiel* vient de publier un décret approuvant les conventions passées entre le gouverneur général de l'Algérie et la Société de l'Ouenza, représentant le consortium Creusot-Krupp, pour l'amodiation à ladite société des concessions de mines de fer, cuivre et métaux connexes de l'Ouenza. Cette Société d'études va créer, en conséquence, une entreprise nouvelle : la Société sidérurgique, au capital de 5 millions de francs, dont 1.500.000 fr. sont réservés à la Société concessionnaire. Les accords assurent aux usines françaises qui ne font pas actuellement partie du consortium, mais qui donneraient leur adhésion avant la constitution de la Société, 120.000 tonnes de minerai par an dans les mêmes conditions qu'aux autres usines.

Le cartel de l'Ouenza
par Francis LAUR
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 avril 1908)

[...] Les participants sont au nombre de seize.

Ce sont :

MM. SCHNEIDER et Cie, 42, rue d'Anjou à Paris ;

La COMPAGNIE DES FORGES DE CHÂTILLON-COMMENTRY ET NEUVES-MAISONS,
19, rue de La-Rochefoucauld, à Paris ;

M. Fried. KRUPP, à Essen (Prusse Rhénane) ;

La AKTIENGESELLSCHAFT SCHALKER GRUBEN UND HUTTENVEREİN, à Gelsenkirchen (Allemagne) ;

La Société anonyme John COCKERILL, à Seraing (Belgique) ;

La GUEST, KEEN et COMPANY, Ltd, 66, Cannon-Street, à Londres ;

La CHARLES CAMMELL et COMPANY, Ltd, à Schefffield (Angleterre) ;

La CONSETT IRON COMPANY Ltd, à Blackill-Burham ;

La GEWERKSCHAFT DEUTSCHER KAISER, à Bruckhausen (Prusse Rhénane) ;

M. Stéphane DERVILLÉ [pdte PLM], 37, rue Fortuny, à Paris ;

M. Eugène SCHNEIDER, 42, rue d'Anjou, à Paris ;

M. A.-D. LAW, 25, Royal-Exchange-Square, à Glasgow ;

M. le comte [Abel] ARMAND, 20, rue Hamelin, à Paris ;

M. Antoine-Louis SAINT-GIRONS⁵ [Schneider], 71, rue de l'Université, à Paris ;

M. Abel[-Eugène] CARBONEL, ingénieur, 15, rue Pasquier à Paris ;

La SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DES MINES D'OUENZA.

*
* *

Ce consortium d'exploitation est lié par les clauses suivantes dans les grandes lignes.

Les statuts de la société sidérurgique garantiront les avantages ci-dessous aux usines métallurgiques, liées dès l'origine par un contrat de consommation minimum annuelle :

1. — Jusqu'à concurrence du tonnage minimum annuel pour lequel chaque usine sera engagée, elle ne paiera par tonne qu'un franc de plus que le prix de revient.

Dans ce prix de revient entreront tous les frais d'exploitation, plus la somme nécessaire pour amortir en dix ans tous les frais de premier établissement ;

2. — Au delà du minimum garanti annuellement, chaque usine paiera deux francs de plus que ce prix de revient, jusqu'à concurrence de cent mille tonnes (100.000) tonnes de supplément.

Un franc soixante-quinze centimes de 200.000 à 300.000 tonnes.

Un franc cinq centimes au-delà de 300.000 tonnes.

Il est entendu que les conditions ci-dessus s'appliquent exclusivement au minerai consommé par les usines participantes ; celles-ci s'interdisent de vendre les minerais provenant de la Société d'exploitation, à qui sera réservé le droit de vente ;

3. — Tout acheteur de minerai autre que les usines syndiquées paiera la tonne de minerai 3 francs de plus que le prix de revient.

4. — Si la mine ne suffit pas à produire le tonnage total annuel demandé par les usines syndiquées, il ne sera pas fait de vente à des acheteurs étrangers, et le tonnage produit sera réparti entre les usines syndiquées proportionnellement au minimum de tonnage garanti par chacune d'elles.

Les bénéfices nets de la Société d'exploitation de la mine, tous frais d'exploitation et d'amortissement prélevés, seront répartis de la manière suivante :

1° Cinq pour cent (5 %) à la réserve légale ;

2° La somme nécessaire pour constituer une réserve extraordinaire si la majorité des actionnaires la vote annuellement.

Cinq pour cent (5 %) du capital social aux actionnaires.

Le surplus sera distribué de la manière suivante :

Dix pour cent (10 %) aux administrateurs.

⁵ Antoine-Louis Saint-Girons (1854-1941), membre du cartel de l'Ouenza (1908), puis président des Hauts Fourneaux, forges et aciéries du Chili, il est probablement le « Saint-Girons » qu'on retrouve après la Première Guerre mondiale président de l'Énergie électrique Rhône et Jura, toutes affaires où il paraît représenter le groupe Schneider. Son fils aîné, Pierre, sera, entre autres, président de la Franco-néerlandaise de cultures et de commerce et administrateur de sa filiale, la Société tunisienne de cultures.

Quarante-cinq pour cent (45 %) aux actionnaires de la Société d'exploitation de la mine, à titre de dividende supplémentaire.

Quarante-cinq pour cent (45 %) aux parts de fondateurs, qui seront attribuées aux membres de la Société d'études et de la Société concessionnaire de l'Ouenza.

On le voit, c'est un véritable cartel pour l'exploitation en commun d'une mine. C'est une organisation très intéressante sur laquelle nous donnerons plus de détails s'il y a lieu.

OPPOSITION DU GROUPE SOCIALISTE PAR ÉTATISME ET NATIONALISME

(*Le Capitaliste*, 22 octobre 1908)

Le groupe socialiste parlementaire, c'est-à-dire non uniifié, a chargé une délégation, composée de MM. Zévaès, Viollette et Lenoir, de se rendre chez M. Clemenceau pour l'informer qu'il combattait le projet relatif à l'amodiation de la minière de l'Ouenza, en Algérie.

PROJET D'ÉVACUATION DU MINERAIS PAR LA TUNISIE COMBATTU PAR L'ALGÉRIE

(*Le Capitaliste*, 11 mars 1909)

Les ministres, dans un récent conseil de cabinet, se sont occupés des modifications à apporter au projet relatif aux mines de l'Ouenza.

Le conseil a décidé de maintenir le projet primitif relatif à la création d'une ligne ferrée d'Ouenza à Bône, mais en le complétant par la construction d'un tronçon raccordant l'Ouenza à Boukadra, et d'un raccordement de l'Ouenza à Nebeur.

Les mines de l'Ouenza auraient ainsi la faculté d'expédier leurs minerais soit par la voie de Bône, soit par celle de Bizerte.

Les mines de Boukadra devraient, au contraire, expédier obligatoirement leurs minerais par Bizerte.

Il a été, d'autre part, entendu que les lignes à construire seraient à voie large.

La discussion devant la Chambre se trouve de ce fait retardée jusqu'après les vacances de Pâques.

SYNDICAT COMMERCIAL ALGÉRIEN Assemblée générale du 4 mars 1909 (*Le Journal général de l'Algérie*, 11 mars 1909)

Les Mines de l'Ouenza

La question des mines et minières de l'Ouenza, qui préoccupe en ce moment l'opinion publique en France et en Algérie et qui va être tout prochainement l'objet d'un débat devant la Chambre des députés, ne pouvait laisser indifférent un syndicat comme le nôtre. En dehors de la question: financière, nous ne saurions oublier, si nous

voulons recevoir ici à bon marché les produits spéciaux des pays étrangers et notamment le charbon anglais, que nous devons nous efforcer de procurer aux navires étrangers qui visitent nos ports algériens un fret de retour. Il est incontestable que l'exportation des minerais algériens à l'étranger ne peut que contribuer à favoriser le commerce international avec l'Algérie. D'autre part, semble, a première vue, que la création, aux frais de la Société de l'Ouenza, d'une voie ferrée de 240 kilomètres à travers des régions à peine nées à la colonisation et sans qu'il en coûte rien aux finances algériennes, se présente de prime abord comme particulièrement désirable. En tenant compte des droits d'extraction du minerai et de l'économie résultant de la création de la voie ferrée par des capitaux privés auxquels nulle garantie d'intérêt n'est promise, en tenant compte également du droit de quai dont bénéficiera le port de Bône, on peut évaluer la redevance revenant à l'Algérie, à 2 fr. 80 par tonne, ce qui représenterait, pour un million de tonnes à extraire par an un revenu annuel de 2 millions 800.000 fr. Nous n'ignorons pas que de nombreux arguments pour et contre s'entrechoquent autour de cette grave question et c'est pour cela, Messieurs, que vous apprécieriez que votre chambre syndicale a agi très prudemment en émettant conformément à la proposition de M. Félix de Solliers, le vœu « que la Chambre des Députés procède d'urgence à l'examen du projet concernant le chemin de fer de Bône à l'Ouenza, avec embranchement éventuel sur Bou-Kadra. »

Nous ne doutons pas que les représentants de l'Algérie au Parlement, après avoir entendu et pesé les diverses argumentations, interviendront pour obtenir la solution la plus favorable aux intérêts bien compris de notre colonie et de la France.

Il importe au plus haut point que les richesses minières de l'Algérie soient mises en exploitation et une affaire qui se présente avec tous les avantages apparents qu'ont obtenu M. le gouverneur général et les assemblées et services spéciaux de la Colonie doit-être étudiée avec la plus grande bienveillance et le plus grand empressement par le gouvernement métropolitain.

(*Le Capitaliste*, 18 mars 1909)

Les modifications apportées à la convention primitive concernant les mines de l'Ouenza ont provoqué de vives protestations en Algérie et le projet, qui sera soumis à une nouvelle étude, a été provisoirement retiré.

L'affaire de l'Ouenza
UNE PROTESTATION
(*Gil Blas*, 18 mars 1909)

Nous avons annoncé, hier, que la délégation bônoise, venue à Paris pour protester contre le dernier projet admis par le gouvernement, qui autorisait à la fois la construction des lignes Ouenza-Bône et Ouenza-Bizerte, avait été reçue par M. le président du conseil.

Nous devons ajouter cependant que cette délégation n'était pas au complet. M. Bertagna, conseiller général du département de Constantine, membre du conseil supérieur du gouvernement général de l'Algérie, l'une des personnalités les plus marquantes de la mission, n'avait pas cru devoir se joindre à ses collègues, pour la raison, que voici :

M. Clemenceau ayant exigé, avant de recevoir la mission, que les délégués désavouent par lettre, une manifestation séparatiste qui se serait produite à Bône

quand la décision du gouvernement a été connue, M. Bertagna a estimé qu'il ne pouvait, en aucun cas, être rendu responsable de quelques cris poussés par des étrangers ou des gens sans aveu au cours d'une manifestation spontanée et des plus tumultueuses. Il a donc adressé à M. Clemenceau la lettre suivante que nous reproduisons bien volontiers à titre documentaire. — M. C.

Paris, le 16 mars 1909.

Monsieur le président du conseil,
Il n'est pas donné d'écrire tous les jours au président du conseil. C'est pourquoi je ne perdrai pas pareille occasion.

Notre député, M. Cuttoli, nous a déclaré hier soir que vous étiez tout disposé à nous accorder une audience à la condition, toutefois, que nous désavouerions par lettre une manifestation séparatiste qui se serait, paraît-il, produite à Bône.

J'ai le regret de ne pas partager votre manière de voir. Je considère, en effet, comme injurieux le fait d'être mis en demeure d'afficher mes sentiments patriotiques, desquels je ne permets pas qu'on doute.

Les menaces de séparatisme qui auraient retenti à la Bourse du travail de Bône, émanent certainement d'étrangers affiliés à cette institution. La municipalité actuelle qui la créa, la subventionne, la destinait à défendre le prolétariat, à maintenir au sein de l'élément ouvrier algérien la prédominance des traditions françaises, essai malheureux.

Mais il n'est rien de commun entre ces néo-français et votre serviteur. Je suis un des conseillers généraux du département de Constantine qui refusèrent à la dernière session une subvention sollicitée en leur faveur.

Le but de la délégation adressée aux pouvoirs publics était d'intervenir, au nom des intérêts économiques de notre pays, à la veille même de la discussion au Parlement du projet de l'Ouenza.

Cette question rayée de l'ordre du jour, notre mission prend, pour l'instant, fin automatiquement.

Les partisans du détournement des minerais de l'Ouenza par Bizerte n'ont pas craint de justifier leur thèse par le souci de la défense nationale.

Permettez-moi, monsieur le président du conseil, de vous exprimer respectueusement qu'on a mis ce longues années à s'apercevoir que la grave question de l'Ouenza se liait intimement à celle non moins grave de la défense nationale. Ne trouvez-vous pas cette préoccupation tardive ?

Laissez-moi vous représenter que si, réellement, la défense nationale dépendait du mode d'exploitation de l'Ouenza, il n'existerait pas dans la colonie un seul Algérien capable de se refuser à un sacrifice patriotique.

Je suis convaincu, monsieur le président du conseil, que vous élèverez le débat, que vous y apporterez votre esprit habituel d'Indépendance et de décision et que les pouvoirs publics ne verront pas le transport de nos minerais par la Tunisie, sous le même angle que MM. Hersent et Cie, propriétaires du fumeux port de Bizerte.

Monsieur le président du conseil, vos minutes sont précieuses, je cesse d'en abuser.

Le dossier de l'Ouenza va recommencer les longues étapes déjà parcouru entre les divers services et assemblées de la Colonie. Il reverra les délégations financières et le Conseil supérieur. Soit une nouvelle gestation — neuf mois, naturellement.

Nous avons attendu sept ans ! Nous attendrons encore. Nous sommes patients.

Cette importante affaire reviendra ensuite devant le président du conseil. Nous retournerons alors devant — je l'espère — M. Clemenceau.

Sans doute, complètement éclairé, cette fois, le gouvernement n'hésitera pas à appliquer en Algérie le principe respecté en France, à savoir que l'écoulement des produits d'une contrée appartient à ses débouchés naturels. ;

M. Clemenceau qui a su garder, même au pouvoir, le privilège et la coquetterie de manifester, à l'occasion, ses opinions sans les défigurer, me pardonnera de transmettre la mienne, simple et dépouillée d'artifice au président du conseil.

Et je prie le président du conseil des ministres d'agréer mes plus respectueuses salutations.

Signé : BERTAGNA,
Conseiller général, membre du conseil supérieur du gouvernement général de l'Algérie, Bône.

AFFAIRES COLONIALES
Algérie
LES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES ET LA QUESTION DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 12 juin 1909)

Les délégations financières, réunies en séance plénière, ont adopté hier à l'unanimité les conclusions du rapport de M. Verola sur la question minière de l'Ouenza.

Ces conclusions sont les suivantes :

1° L'Algérie est prête à organiser, en ce qui la concerne, à l'aide de ses compagnies de chemins de fer voisines de la Tunisie, un stock de charbon qui sera constamment renouvelé et pourra être dirigé sur Bizerte au premier signal ;

2° L'Algérie est disposée à prêter son concours pour la construction de tronçons qui relieraient ses voies ferrées à celles de la Tunisie, et cela afin d'assurer en cas de guerre le facile transport des troupes mais il est bien entendu que ces lignes ne devraient jamais être des lignes de détournement du trafic au profit de la Tunisie ou de l'Algérie.

3° L'Algérie demande, dans ces conditions, à conserver, sans aucune exception, tout le bénéfice de la convention qu'elle a passée avec le groupe Carbonel [Schneider+Krupp], dont un des plus importants est pour elle la construction de la ligne d'Ouenza à Bône, directe, par Bou-Hadjar, ligne qui doit livrer à la colonisation une immense région jusqu'à ce jour inexploitée.

Elle rejette en conséquence le nouveau projet de chemin de fer qui lui est soumis.

Au cas où il n'y aurait pas accord sur ces bases entre le gouvernement métropolitain et l'Algérie, cette dernière demande que le dossier lui soit renvoyé pour un nouvel examen.

Au cas où le gouvernement voudrait bien donner suite aux conventions passées en 1904, elle lui demande d'autoriser le gouvernement général à apporter à ces conventions et aux cahiers des charges annexés les modifications d'une importance secondaire dont la nécessité serait reconnue.

A la fin de la discussion, le gouverneur général a fait les déclarations suivantes :

« Il est temps que nous ayons raison des obstacles élevés par des intérêts concurrents pour entraver l'exploitation des richesses naturelles de ce pays. J'ai relevé, dans le rapport de M. Verola et dans la discussion, l'attestation nouvelle que le patriotisme algérien est plus vibrant que jamais et plus que jamais capable de tous les sacrifices.

Le gouverneur dit qu'il se propose de déclarer au gouvernement, comme déjà l'ont fait des membres des délégations, qu'étant donné les richesses minières de la Tunisie, beaucoup plus considérables que celles de l'Algérie, qu'étant donné également les richesses déjà exploitées dans la Régence et celles dont l'exploitation est prochaine, il n'apparaît pas qu'un intérêt supérieur de la défense nationale commande de détourner une partie des minerais du Sud de la province de Constantine de leur débouché naturel, le port de Bône. »

M. Jonnart termine en disant :

« En transmettant au gouvernement votre délibération, j'insisterai sur les points que vous avez mis en lumière, et je ferai appel à toute la sollicitude des pouvoirs publics. Il n'y a pas et il ne peut y avoir opposition entre les intérêts nationaux et les intérêts algériens : la prospérité et la puissance de la France sont la résultante du développement et de la bonne harmonie de toutes ses parties. J'ai l'espérance qu'avant de prendre une résolution définitive, le gouvernement pèsera vos judicieux avis dans un esprit de haute équité et de grande bienveillance. »

FIXATION DES REDEVANCES MINIÈRES
DIVISION EN
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MINIÈRE
ET
SOCIÉTÉ FERROVIAIRE

LA CONVENTION DE L'OUENZA
(*Gil Blas*, 27 janvier 1911)

La commission des travaux publics, réunie sous la présidence de M. Rabier, a adopté hier les conclusions du rapport de M. Dulau, favorables à la convention de l'Ouenza, sous la réserve de la substitution d'un pourcentage sur les recettes brutes provenant de l'ensemble du trafic, au partage des bénéfices nets prévu dans le projet de loi.

(*Le Capitaliste*, 28 décembre 1911)

On a distribué à la Chambre le rapport de M. Péchadre⁶, concernant le projet de loi ayant pour objet d'approuver les conventions et avenant pour la concession du chemin de fer de Bône au Djebel-Ouenza et de divers emplacements dans le port de Bône ». À ce projet est liée toute la question de l'Ouenza. Au nom de la commission des travaux publics, le rapporteur conclut à son approbation.

La question de l'Ouenza
par PIERRE CAROL
(*Le Journal des finances*, 13 janvier 1912)

Ce qu'est le Djebel-Ouenza, nous supposons qu'on le sait : une colline d'excellents minerais de fer non phosphoreux, située dans la province de Constantine, non loin de la frontière tunisienne, à 200 kilomètres du port de Bône et à 260 kilomètres du port de Bizerte. Sa masse exploitables est évaluée à 40 millions de tonnes, non compris le gîte de Bou-Khadra, tout proche de Djebel-Ouenza.

⁶ Adhémar Péchadre (1862-1925) : médecin, député radical-socialiste de la Marne (1906-1919), puis administrateur de l'Énergie industrielle (groupe Durand) et de plusieurs de ses filiales. En novembre 1925, sa fille Madeleine épouse Daniel Guynet, fils de William Guynet (ancien délégué de l'AEF au Conseil supérieur des colonies, président d'Afrique et Congo et de la Cie forestière Sangha-Oubangui, administrateur des Messageries fluviales du Congo, de la Cie minière du Congo français, etc.), qui sera administrateur-directeur général de la Cie générale de transports en Afrique (CGTA), administrateur d'Afrique et Congo et de la Cie minière du Congo français.

On connaissait depuis longtemps l'existence du gisement, mais les frais trop élevés de transport dans une région montagneuse, désertique, sans voies de communication, l'avaient toujours fait dédaigner faute de pouvoir exploiter avec bénéfice. Ce n'est qu'en 1901 que « la mine » de l'Ouenza fut concédée pour la première fois à un groupe ayant surtout en vue l'exploitation du filon de cuivre, en dessous de l'amas de fer. L'année suivante, cependant, la Société d'études de l'Ouenza, représentant les Établissements métallurgiques du Creusot, demanda et obtint l'amodiation de « la minière ». En même temps, la Société d'études sollicita l'autorisation de construire à ses frais et à ses risques et périls un chemin de fer reliant le gisement à Bône et de créer dans ce port les installations nécessaires à l'embarquement du minerai.

Si la législation qui régit l'exploitation minière aussi bien en Algérie qu'en France a distingué la mine et la minière, c'est-à-dire l'exploitation en galeries, dans les profondeurs du sol et en tranchées à ciel ouvert, le gouvernement général de l'Algérie, autorité souveraine pour concéder la minière, a dû faire approuver par la métropole la construction du chemin de fer. Les ministres des Travaux publics et de l'Agriculture déposèrent, en juillet 1905, un projet de loi tendant à déclarer d'utilité publique le chemin de fer de l'Ouenza à Bône. La question de l'amodiation elle-même, subordonnée à la concession du chemin de fer, fut ainsi posée devant le Parlement.

Après de multiples remaniements du contrat d'amodiation de la minière rendus nécessaires par l'arrangement intervenu entre la Société concessionnaire et la Société d'études et par les modifications imposées par le Conseil d'État, le projet vint en discussion à la Chambre en juin 1908, trois ans après le dépôt.

M. Clemenceau, président du Conseil, demanda alors l'ajournement pour permettre de rechercher si un tracé différent de celui de Bône-Ouenza ne pourrait pas être adopté pour la ligne à construire, afin de permettre l'approvisionnement en charbon du port de Bizerte. Les délégations algériennes et plusieurs gouverneurs généraux protestèrent et furent d'avis que toutes les richesses minières situées en Algérie devaient aboutir à un port algérien.

Après une longue discussion à la Chambre, à la veille des élections législatives de 1910, le Gouvernement finit par s'engager à reprendre toute la question ; il déposa un projet donnant satisfaction à l'Algérie, qui sera soumis prochainement à l'approbation du Parlement.

*
* *

L'exploitation du gisement de Djebel-Ouenza nécessite des capitaux considérables ; il s'agit, en effet, non seulement d'extraire, mais de transporter le minerai au moyen d'une voie ferrée de 200 kilomètres à construire. La première préoccupation de la Société d'études fut donc de vendre par avance le minerai à des prix permettant de rémunérer les capitaux engagés. Elle s'adressa aux usines utilisant le minerai non phosphoreux, d'abord aux usines françaises, puis, à leur défaut, d'autres usines d'Europe et elle les groupa en consortium. Chacune des usines s'est engagée pendant 30 ans à prendre annuellement 120.000 tonnes de minerai au prix de revient majoré de 1 franc par tonne.

D'après les conventions intervenues entre l'Algérie et la Société d'études, et approuvées en Conseil d'État, deux sociétés anonymes seront constituées : l'une dite « Union sidérurgique » pour l'exploitation du minerai ; l'autre dite « Société du Chemin de fer » pour le transport du minerai. L'[Union sidérurgique](#) comptera 77 % d'actions françaises, 10 % d'actions anglaises, 9 % d'actions allemandes, 4 % d'actions belges. Le conseil d'administration sera composé en majorité de membres français, le président et l'administrateur délégué seront français. La société sera tenue de payer à l'Algérie une redevance qui sera de 0 fr. 70 par tonne jusqu'à 600.000 tonnes, de 0 fr. 50 par

tonne pour les 400.000 tonnes suivantes et de 0 fr. 40 pour le surplus, soit en moyenne 0 fr. 60 par tonne. La redevance totale minimum sera de 150.000 francs pour la première année, de 300.000 francs pour la seconde, de 450.000 francs pour la troisième et de 650.000 francs pour les années suivantes.

On a calculé que la valeur moyenne du minerai qualité Ouenza était de 12 fr. 35 la tonne que le prix de revient serait de 10 fr. 47 et que le bénéfice net à la tonne ne dépasserait pas 1 fr. 89, sur lequel l'Algérie prélève 0 fr. 60 de redevance. Il restera donc à la société un bénéfice de 1 fr. 29 par tonné pour l'intérêt et l'amortissement des capitaux engagés. L'affaire de l'Ouenza ne sera, comme on le voit, jamais bien fructueuse pour les souscripteurs ; mais ceux-ci seront les usines métallurgiques ; elles ne cherchent pas à tirer bénéfice de la combinaison : elles n'aperçoivent qu'un moyen de se procurer du minerai sans passer, si possible, par l'intermédiaire des Suédois et de se garantir contre la spéculation.

*
* *

S'il paraît légitime que la Tunisie veuille orienter vers ses ports ses ressources minières, il serait incompréhensible de refuser le même droit à l'Algérie et, par exemple, de sacrifier Bône à Bizerte.

On a fait remarquer cependant que Bizerte était notre seul port de guerre dans la Méditerranée, un point stratégique d'importance capitale, et qu'il y avait intérêt à diriger vers lui le minerai de fer de l'Ouenza pour le donner aux bateaux venant approvisionner de charbon nos navires de guerre.

Le gouverneur général de l'Algérie a répondu que Bizerte était largement pourvu de fret de retour, les mines de fer tunisiennes de Nefza et de Nebeur fournissant annuellement au port tunisien 600.000 tonnes de minerai qui pouvaient être portées à 1.2 00.000 tonnes, à la condition de prolonger jusqu'à Djerissa la ligne de Bizerte à Nebeur.

Au reste, la Société d'études de l'Ouenza s'est engagée, depuis 1910, à constituer et à entretenir pour Bizerte un stock de charbon de 10.000 tonnes, qui sera tenu constamment à la disposition des autorités militaires.

Ces raisons ont paru convaincantes et le projet nouveau déposé par le Gouvernement se rallie définitivement au tracé Bône-Ouenza qui, partant de Bône, dessert le gisement de Ouenza, le gîte de Bou-Khadra et aboutit à Morsott, où la ligne se raccorde à celle de Souk-Ahrras à Tébessa, après un parcours de 250 kilomètres.

La [Société du chemin de fer](#) qui construira et exploitera la voie ferrée sera au capital de 15 millions représenté par 73 % d'actions françaises, 12 % d'actions anglaises, 10 % d'actions allemandes, 5 % d'actions belges. Le conseil d'administration, la direction et les employés seront français. Aucune garantie d'intérêts, aucune subvention n'est accordée ni par l'Algérie, ni par la métropole ; la Société devra rémunérer son capital sur les seules recettes du trafic, avec un tarif assez bas, fixé à forfait à 6 franc par tonne de minerai pour le parcours Ouenza-Bône, et de 6 fr. 50 par tonne pour le trajet de Bou-Khadra à Bône.

D'autre part, l'Algérie prélèvera sur les recettes brutes du chemin de fer un pourcentage s'élevant jusqu'à 10 % au-delà de 12 millions de francs ; elle deviendra enfin propriétaire de la ligne à l'expiration de la concession, c'est-à-dire dans soixante ans.

Telle est, très résumée, la question de l'Ouenza, qui est en instance devant le Parlement depuis cinq ans et que la passion des partis a empêché d'aboutir jusqu'à ce jour. L'affaire a fait l'objet, en France et en Algérie, d'études approfondies et de négociations qui ont duré dix ans.

L'initiative privée fera tous les frais de l'entreprise sans subvention d'aucune sorte, et l'Algérie retirera, tant de l'exploitation minière que du chemin de fer qui lui reviendra en fin de concession, des bénéfices annuels de plusieurs millions de francs. Il semble que maintenant le parlement ne puisse plus refuser d'adopter le projet du gouvernement, qui paraît concilier tous les intérêts en cause.

PROJET DE NATIONALISATION DU BÔNE-GUELMA ET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE L'OUENZA PAR L'ALGÉRIE

L'Ouenza
(*Le Temps*, 21 décembre 1912)

La sous-commission de l'Ouenza, réunie hier, sous la présidence de M. F. Rabier, a continué l'examen des documents qui lui ont été soumis. Elle a pris connaissance d'une lettre du syndicat commercial de Bône, concernant le tracé de la ligne éventuelle à construire et des conditions imposées à la compagnie. Cette lettre fait ressortir notamment que le Bou-Hadjar ne serait pas la ligne idéale pour Bône ; mais cependant, au cas où la Chambre le concéderait sans modifications, elle rappelle les craintes que la convention Jonnart-Schneider ferait éprouver au port de Bône.

Le président a donné lecture d'une communication de M. Carbonel [Schneider+Krupp], demandant à être éventuellement entendu par la commission.

Le président a lu ensuite l'avis du Conseil d'État, concernant la demande de rachat de la Compagnie Bône-Guelma. [...]

L'OUENZA
(*La Dépêche algérienne*, 6 mars 1912)

Une réunion dans les bureaux de l'Algérie. — Prochaine entrevue des sénateurs, députés de l'Algérie et des délégués bônois avec les ministres

Paris, 5 mars.

Aujourd'hui, à 5 heures, une réunion au sujet de l'Ouenza a eu lieu dans les bureaux de l'Algérie.

Assistaient à cette réunion : M. Lutaud, gouverneur général de l'Algérie ; MM. Thomson et Cuttoli, députés de Constantine ; Bulliod, le docteur Féraud, Jammy, Galtier, membres du conseil municipal de Bône, délégués par la municipalité ; M. Baric [Barris du Penher], conseiller général de La Calle.

La question de l'Ouenza et la façon dont elle devait revenir devant les Chambres ont été examinées. Au cours de cette réunion, tous les membres présents ont été d'accord pour prier le gouvernement de demander la discussion prochaine du projet de loi. Comme le président du Conseil doit recevoir le gouverneur général, les sénateurs et les députés de l'Algérie, en présence des ministres de l'agriculture, des finances, des travaux publics et de l'intérieur, il a été décidé que les délégués de la municipalité de Bône assisteraient à la conférence.

LE RÉGIME DES MINES EN ALGÉRIE

Le Chemin de Fer de l'Ouenza

LA DÉLÉGATION BÔNOISE, ACCOMPAGNÉE DES SÉNATEURS ET DÉPUTÉS DE L'ALGÉRIE, A UNE LONGUE ENTREVUE AVEC PLUSIEURS MINISTRES (*La Dépêche algérienne*, 13 mars 1912)

Le président du Conseil promet de faire approuver le projet de l'Ouenza par le Parlement avant les grandes vacances

Paris, 12 mars.

La délégation bônoise, composée de M. Bulliod, premier adjoint au maire, conseiller général ; de M. Jammy, conseiller général et municipal ; du docteur Faraut, de MM. Galtier, Teddé et Mihoub ben Yacoub, conseillers municipaux, a été reçue lundi soir, à 9 h. 30, par M. Poincaré, président du Conseil, dans les salons du ministère des affaires étrangères.

Les six délégués bônois ont été présentés par M. Lutaud, gouverneur général. Etaient également présents, MM. Aubry et Colin, sénateurs ; MM. Étienne, Thomson, Trouin, Broussais et Cuttoli, députés ; M. Bertagna, président de la chambre de commerce ; M. Barris, délégué financier ; M. Michel, conseiller général. Le président du Conseil était assisté de MM. Jean Dupuy, Steeg et Klotz.

Le gouverneur général a fait un long et lumineux exposé de la convention soumise depuis nombre d'années à l'approbation de la Chambre.

Il a fait ressortir les avantages que retirerait le budget algérien des redevances procurées par l'exploitation du chemin de fer et du gisement. Il a terminé en faisant un tableau de la région bônoise actuellement appauvrie et a insisté pour le bien-être moral et matériel des régions intéressées.

M. Colin a déclaré que, quoique partisan d'un autre projet, il insistait pour une solution quelconque et immédiate, et a ajouté que, si la Chambre votait le projet actuellement déposé, il considérerait comme son devoir de le défendre et de le voter au Sénat.

M. Bulliod a remercié le président du Conseil de l'excellent accueil réservé à la délégation bônoise. Il a remercié également le gouverneur général et tous les élus qui ont bien voulu l'assister dans ses démarches.

Il est l'interprète des Bônois en demandant le vote, avant les vacances, du projet soumis, car la situation de Bône réclame impérieusement une solution rapide.

M. Thomson, à son tour, a abordé le projet du Bou-Hadjar. Il a réfuté, avec vigueur, toutes les observations qui ont été présentées contre ce projet. Il a demandé au président du Conseil de mettre immédiatement à l'ordre du jour le projet déposé et a terminé en disant :

« Nous devons aller à la bataille, car je suis convaincu que, devant la Chambre, vous rallierez, monsieur le président du Conseil, la majorité républicaine. »

M. Poincaré a déclaré, tout d'abord, qu'il connaissait déjà la question de l'Ouenza dont le projet d'amodiation de la minière avait été signé par lui, en 1906, époque à laquelle il était ministre des finances.

MM. Trouin et Broussais ont déclaré que le projet avait été longuement étudié par toutes les assemblées élues algériennes et, notamment, par les Délégations et le Conseil supérieur, et qu'en cette circonstance, tous les représentants de l'Algérie défendraient solidairement le projet dès qu'il viendrait en discussion.

M. Aubry, sénateur, à son tour, a fait remarquer qu'il serait odieux de retarder encore un projet, pendant devant le Parlement depuis quatre ans, alors qu'il ne correspond à aucune charge pour la métropole et pour la colonie.

M. Mihoub ben Yacoub a pris la parole⁷ pour indiquer que cette question n'intéresse pas seulement les Européens, mais également tous les indigènes ; car le chemin de fer traversera une région, actuellement dépourvue de moyens de transport et où vivent de nombreux Arabes. En outre, l'exploitation des mines apportera du travail dont ses coreligionnaires profiteront. Il a terminé en apportant au président du Conseil le salut cordial de tous les musulmans de la région bônoise.

M. Dominique Bertagna, président de la Chambre de commerce de Bône, parlant au nom des industriels et commerçants de la région bônoise, a rappelé les sacrifices financiers considérables que se sont imposés, depuis plusieurs années, les commerçants de la région bônoise pour créer un port en vue des exportations importantes de minerais.

L'Etat, lui-même, a contribué pour plus de 30 millions. Il démontre combien il est regrettable que ce port admirable, avec ses emplacements préparés, soit encore à attendre le chemin de fer qui doit transporter le minerai.

« MM. Thomson et Bulliod vous ont fait, dit-il, un tableau saisissant du marasme qui sévit dans notre région. » Il supplie le président du Conseil de vouloir bien hâter la discussion de l'Ouenza que tout le monde attend.

MM. Barris, Teddé et Michel ont, tour à tour, insisté dans le même sens. M. Barris, surtout, qui représente cette région, a montré les grands services que le chemin de fer rendrait à Bou-Hadjar et aux centres environnants.

Le président du Conseil a remercié M. Mihoub ben Yacoub des sentiments exprimés au nom des indigènes, puis il a déclaré qu'il était convaincu, lui aussi, de la nécessité de faire aboutir promptement la question de l'Ouenza. Il serait d'autant moins excusable de différer la mise à l'ordre du jour, que M. Briand en avait pris l'engagement comme président du Conseil à la fin de la précédente législature et qu'il fait partie du présent cabinet.

Pour aboutir, il considère deux solutions.

Poursuivre un projet préparé par M Caillaux, tendant à autoriser l'Algérie à décider elle-même des chemins de fer ne demandant ni subventions ni garanties ; ou bien faire mettre à l'ordre du jour, seulement, le cas spécial de l'Ouenza sur la base du rapport Péchadre.

Après un court échange de vues avec les membres du Parlement présents à la réunion, il a conclu que la solution la plus prompte et qu'il considère, par conséquent comme préférable, est la seconde.

M. Poincaré s'est engagé alors avec

l'assentiment des ministres présents, à faire immédiatement inscrire à l'ordre du jour de la Chambre le projet de loi de l'Ouenza, tel qu'il a été approuvé par la commission compétente en vue de le faire approuver par le parlement, aussitôt que possible et au plus tard avant les grandes vacances.

MM. Colin, Broussais et Trouin, ayant appelé l'attention du président du Conseil sur les transports maritimes, la liberté du pavillon et l'encombrement des ports, M. Étienne a pris la parole et a rappelé à ses collègues qu'aujourd'hui, la question de l'Ouenza prime tous les autres soucis et, au nom des représentants d'Alger et d'Oran, il a remercié, à son tour, le président du Conseil pour l'engagement qu'il vient de prendre au sujet de l'Ouenza.

Cette importante réunion a pris fin à 11 h. 30 du soir.

La Question de l'Ouenza

⁷ Suit une quarantaine de lignes rejetée par erreur à la fin de l'article dans l'original.

NOUVELLES RASSURANTES
(La Dépêche algérienne, 13 novembre 1912)

(DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER)

Bône, 12 novembre.

Le maire de Bône, préoccupé comme tous ses concitoyens du sort qui pouvait être réservé à la question de l'Ouenza par la soutenance du rapport hostile de M. l'ingénieur en chef Souleyre, a demandé des renseignements à M. Péchadre, député, rapporteur du projet de l'Ouenza, tout dévoué, comme on le sait, aux intérêts du port de Bône et de l'hinterland bônois.

L'honorable et sympathique député a répondu par le télégramme suivant :

À M. Narbonne, maire de Bône,

La commission des travaux a demandé communication du rapport de M. Souleyre. La discussion ne pourra venir qu'après le budget. Rien n'est compromis. Compliments.

Signé : Péchadre.

D'autre part, M. Galtier, conseiller municipal, entrepreneur des travaux du port de Bône, télégraphie comme suit :

Il s'agit toujours des mêmes rapports non connus jusqu'à présent officiellement par la commission des travaux publics.

Cette commission, sur la demande d'un de ses membres, a décidé de les examiner officiellement.

Je considère cette initiative excellente pour la discussion publique ultérieure, parce que, connus et réfutés à l'avance, ils ne pourront plus servir d'épouvantail.

Signé : Galtier.

Des télégrammes sont également parvenus de MM. Bertagna, président de la chambre de commerce, et Teddé, vice-président, actuellement à Paris, confirmant en tous points ceux précités.

La population peut donc se rassurer ; ses intérêts sont soigneusement surveillés en haut lieu. — T.

LA QUESTION DE L'OUENZA
(La Dépêche algérienne, 17 novembre 1912)

(De notre correspondant particulier)

LA DELEGATION BÔNOISE A PARIS

Bône, 16 novembre.

Nous avons déjà signalé que les élus de Bône, actuellement à Paris, avaient décidé de se réunir aujourd'hui pour examiner les mesures les plus efficaces à prendre en vue des intérêts de Bône et de sa région, dans la question de l'Ouenza. La délégation se compose, on le sait, de MM. Bertagna, président de la chambre de commerce ; Teddé, vice-président ; Galtier et Alban Léon, conseillers municipaux.

Voici le télégramme qu'elle a adressé ce soir à Bône :

Dans une réunion tenue ce matin, nous avons décidé de nous rendre cet après-midi à la Chambre des députés pour voir M. Péchadre, rapporteur du projet de l'Ouenza, et tous les représentants de l'Algérie, afin de provoquer une réunion de la commission des travaux publics et de nous permettre de prendre connaissance des rapports défavorables de M. l'ingénieur Souleyre.

Nous ferons ensuite toutes démarches pour sauvegarder nos intérêts gravement compromis.

Signé : Bertagna, Teddé, Galtier, Alban.

LES DÉLÉGUÉS DE BÔNE À LA CHAMBRE

M. Thomson les présente au rapporteur et proteste énergiquement contre les manœuvres opposées à la discussion du projet. — M. Péchadre promet tout son concours à la délégation

Paris, 16 novembre.

La délégation des habitants de Bône, composée de MM. Bertagna, Galtier, Teddé et Alban, a été présentée aujourd'hui par M. Thomson à M. Péchadre, rapporteur du projet de l'Ouenza. M. Morel, directeur de la *Dépêche de Constantine*, assistait à l'entretien.

MM. Bertagna, Galtier, Alban et Teddé ont fait part de l'émotion profonde qui s'était emparée de la population de la région de Bône à la nouvelle que la discussion de l'Ouenza, si impatiemment attendue, était menacée de subir un nouveau retard par suite de l'incident des rapports Souleyre. Ils ont rappelé que toute l'affaire de l'Ouenza avait été régulièrement instruite ; que la mise aux enquêtes avait eu lieu ; que les opinions de toutes les personnes compétentes avaient été enregistrées et transmises à la direction des travaux à Alger et au conseil des ponts et chaussées, notamment l'opinion de M. Souleyre, combattue par ailleurs par les services de l'Algérie. Tout nouveau retard, ont-ils ajouté, semblerait un moyen dilatoire de ne pas aborder le débat et apparaîtrait comme un véritable défi au sentiment de l'Algérie.

M. Teddé a fourni de nouveaux renseignements sur les manœuvres auxquelles se livreraient, en ce moment, des exploitants de gisements pour empêcher que le Parlement ne se prononce sur la question de l'Ouenza et pour retarder ainsi une concurrence qu'ils jugent dangereuse.

M. Thomson a insisté avec force sur les observations présentées par les délégués.

Il a établi qu'il était inexact de prétendre que les rapports de M. Souleyre n'avaient pas été adressés aux services compétents d'Alger, au ministère des travaux publics et à la Chambre des députés. Il a indiqué que l'ancien gouverneur de l'Algérie, M. Jonnart, ne manquerait pas de préciser les dates auxquelles ces rapports avaient été transmis. La vérité est que la direction des travaux publics à Alger a toujours pensé que les divers travaux de M. Souleyre sur ce point étaient défectueux, par suite du parti-pris d'électrification. Les services ont déclaré qu'ils ne connaissaient aucun exemple d'électrification fonctionnant pratiquement pour un trafic industriel et ont refusé de soumettre l'Algérie à une expérience aussi aléatoire.

M. Thomson a rappelé à M. Péchadre qu'il avait lui-même constaté, dans son remarquable rapport, que le projet actuellement soumis au vote de la Chambre avait reçu l'adhésion unanime de toutes les autorités et de tous les corps constitués d'Algérie, de telle sorte qu'il était permis d'affirmer que jamais un projet n'était arrivé devant le Parlement avec une semblable escorte d'avis favorables et de garanties : les ingénieurs des mines compétents, trois gouverneurs de l'Algérie, les conseils généraux des mines et des ponts et chaussées, tous les corps élus de l'Algérie, les chambres de commerce, les délégations financières, le Conseil supérieur de la colonie, deux conseils des ministres, le Conseil d'Etat, enfin deux commissions de travaux publics de la Chambre s'étaient prononcés en sa faveur. L'Algérie a le droit de demander qu'on en finisse avec des manœuvres équivoques et qu'on aborde au plus tôt ou qu'on repousse la grande discussion publique.

M. Péchadre a affirmé aux délégués qu'il était pleinement d'accord avec son collègue et ami, M. Thomson, sur la nécessité de discuter enfin publiquement le projet

qui a été déposé en juillet 1905 et dont l'importance est capitale au point de vue des intérêts algériens.

Il a déclaré qu'il avait pris connaissance, en sa qualité de rapporteur, des rapports Souleyre, et qu'il ne s'y était point arrêté parce qu'il avait examiné en même temps les réfutations décisives dont ces rapports avaient été l'objet de la part des services compétents d'Algérie ; il avait été frappé des raisons très fortes qui avaient amené ces services à se prononcer énergiquement en faveur du tracé soumis au parlement.

M. Péchadre a reconnu que d'étranges manœuvres se produisaient chaque fois que la discussion allait s'ouvrir au grand jour : il est certain qu'on a réussi ainsi, par ces moyens équivoques, à empêcher depuis plusieurs années l'Algérie de profiter de ses ressources naturelles. C'est une perte nette d'un grand nombre de millions pour le budget algérien et pour le port de Bône ; c'est une perte plus grande encore pour la région bônoise.

M. Péchadre a déclaré que les Algériens pouvaient compter sur son concours le plus énergique. Il a indiqué les propositions qu'il entendait faire pour résoudre les difficultés pendantes et assurer l'Algérie de la plénitude de son droit. Il a terminé en disant aux délégués qu'il demanderait à la commission des travaux publics de les entendre.

Les délégués ont chaleureusement remercié M. Péchadre de ses paroles et ont accepté sa proposition.

LA QUESTION DE L'OUENZA

À la commission des travaux publics
(*La Dépêche algérienne*, 28 novembre 1912)

Paris, 27 novembre.

Voici des renseignements complémentaires sur l'Ouenza à la commission des travaux publics.

M. Dominique Bertagna a parlé le premier ; il s'est exprimé en ces termes :

— C'est comme représentant de la chambre de commerce de Bône et de la municipalité que nous venons auprès de vous pour vous parler de l'affaire de l'Ouenza. Nous sommes la sixième délégation qui a l'honneur de venir entretenir les pouvoirs publics de cette importante affaire, intéressant au plus haut point l'avenir de la ville de Bône. Nous avons chaque fois été aimablement reçus par tous les ministres qui se sont succédé depuis quatre ou cinq ans ; on nous a toujours fait de très belles promesses, mais jusqu'à ce jour on ne les a jamais tenues.

Tout dernièrement encore, l'honorable M. Poincaré donnait à la dernière délégation l'engagement formel de la mise à l'ordre du jour de l'affaire de l'Ouenza avant la fin de l'année.

Voilà cinq ans que l'Algérie ne cesse pas de demander tous les jours la réalisation du contrat librement consenti avec la Société du Creusot, contrat au bas duquel M. Jonnart a apposé sa signature.

Chaque fois que la question de l'Ouenza doit venir en discussion, une nouvelle difficulté surgit qui permet aux adversaires du projet de faire ajourner la question : un jour, on déclare que les minerais de l'Ouenza doivent aller à Bizerte, car la question de l'Ouenza est intimement liée à la défense nationale ; une autre fois, on nous informe que la concession a été donnée à la Société germanique Krupp, qui va fabriquer des canons allemands avec du minerai français ; aujourd'hui, on agite les spectres des rapports de M. Souleyre.

La population de Bône, composée de colons et de commerçants, ne comprend rien à ces ajournements successifs.

Nous nous demandons tous les jours pourquoi la Chambre nous a toujours accordé le vote de nos chemins de fer, alors qu'ils coûtaient et coûtent encore des sommes considérables à la France, tandis qu'aujourd'hui, elle refuse la construction d'une ligne qui n'exige ni subvention de l'État, ni garantie.

L'autorisation que nous demandons depuis longtemps a toujours été ajournée par le Parlement français. Vous ne devriez pas oublier que l'on crée ainsi une désaffection dans les colonies et que, si les circonstances le comportaient, ce qui n'est pas et qui ne sera sans doute jamais le cas, on risquerait d'y susciter des idées séparatistes.

L'attitude du Parlement en cette circonstance nous paraît à nous une chose incroyable. Nous nous demandons pourquoi on ne veut pas discuter l'affaire alors que l'on ne craint pas d'aborder à la tribune française des questions qui souvent n'ont pas l'importance de celle de l'Ouenza. Notre situation est inextricable. Le Parlement doit refuser ou accorder l'autorisation demandée, mais il doit manifester son opinion.

Nous venons vous supplier, pour la dernière fois, au nom d'une population absolument malheureuse, vous demander de discuter cette affaire vitale pour notre département. Refusez si vous croyez que nous avons proposé une entreprise préjudiciable aux intérêts de l'Algérie, ou bien acceptez si cela doit assurer l'avenir de notre pays. Vous devez, dans tous les cas, prendre une décision ; rester dans l'expectative comme vous l'avez fait jusqu'à ce jour serait proclamer la faillite de la charte algérienne que le Parlement nous a accordée.

Prenant ensuite la parole, M. Galtier a démontré que le tracé de l'Ouenza à Bône par le Bou-Hadjar pouvait être construit facilement. Il a parlé du viaduc de Bader et a défendu le tracé demandé par la Société d'études de l'Ouenza et adopté par les assemblées algériennes.

M. Galtier a ajouté que, si l'on voulait lui confier la construction de la ligne, il l'exécuterait en trois ans et il s'engage à déposer pour cela un cautionnement d'un million.

M. Thomson prend ensuite la parole. Le président, M. Rabier, ayant dit que la commission des travaux publics venait de nommer une sous-commission pour examiner, d'accord avec le rapporteur, M. Péchadre, les rapports Souleyre, M. Gaston Thomson fait remarquer qu'on va encore perdre du temps sans nécessité, puisque la commission a eu connaissance de ces rapports, tout au moins de ceux faits à l'occasion de l'instruction réglementaire à laquelle ont été soumis les projets présentés par la Société d'études de l'Ouenza.

L'avis de M. Souleyre sur l'enquête d'utilité publique, consigné dans le rapport portant la date du 2 décembre 1904, ainsi qu'une étude sur l'exploitation électrique de la ligne du Bône-Guelma, ont été adressés au ministère des travaux publics avec un rapport de l'inspecteur général, M. Jullien, concluant nettement en faveur du projet actuellement soumis à la Chambre des députés ; ces rapports ont été communiqués à la commission parlementaire ; de plus, un mémoire de janvier 1903, de M. Souleyre, et deux rapports de cet Ingénieur sur la même question ont été communiqués à M. Janet, président de la commission.

M. Gaston Thomson montre qu'un incident nouveau a été soulevé chaque fois que l'Ouenza a dû venir en discussion.

— L'Algérie, dit-il, à ces divers retards, a perdu des millions dans la région de Bône. Les travailleurs, les colons et les indigènes de cette région n'ont pas bénéficié des ressources sur lesquelles ils étaient en droit de compter. Tout cela au profit d'exploitants étrangers qui peuvent tirer un parti meilleur des minerais de Suède.

On ne peut pas s'expliquer en Algérie comment les efforts des gouverneurs généraux et des représentants algériens n'ont pu réussir à obtenir encore la discussion publique de cette question capitale.

Le président, M. Rabier, dit à ce moment que la commission des travaux publics est unanime à reconnaître les efforts incessants et quotidiens de la représentation

algérienne pour activer la solution de la question et en particulier ceux de M. Gaston Thomson ; mais la commission elle-même ne peut être mise en cause, car sa bonne volonté a été indéniable.

En remerciant le président et la commission entière de cette déclaration, M. Gaston Thomson dit qu'il n'entend point adresser des reproches à la commission et qu'il a même, au nom de ses commettants, des remerciements à adresser au rapporteur, M. Péchadre, mais il supplie ses collègues de comprendre combien est pénible la situation faite à l'Algérie.

L'Ouenza,
Les Rapports Souleyre
Le Bône-Guelma
par NEMO
(*L'Écho d'Alger*, 9 janvier 1913)

Elle est de nouveau à l'ordre du jour de l'opinion publique. Souhaitons qu'on en finisse par une décision conforme au bon sens et aux intérêts de la colonie, malgré les manœuvres de la dernière heure dirigées contre le projet du gouvernement, malgré les rapports Souleyre — du nom d'un ingénieur tenace —, malgré enfin la diversion tentée par la Compagnie Bône-Guelma qui, pour se soustraire au rachat dont elle est menacée, présente des propositions trop mirifiques pour être adoptées au pied levé.

Dans l'imagination populaire, l'affaire de l'Ouenza recèle des trésors plus fabuleux que ceux de Golconde, de légendaire mémoire, et beaucoup de gens se figurent voir, travaillant dans l'ombre pour s'en emparer, un avide syndicat composé de quelques Français et de beaucoup d'Allemands, d'Anglais et d'Autrichiens et qui attend, comme la bande des quarante voleurs devant la caverne d'Ali-Baba, que le Parlement prononce le « Sésame, ouvre-toi ».

Aux yeux des esprits plus réfléchis, moins prévenus, mieux avertis, l'Ouenza apparaît comme une entreprise minière de tout premier ordre, exceptionnellement importante, de laquelle on peut attendre des résultats brillants mais limités et qui, somme toute, dans son genre, est loin d'être unique au monde. Ils observent que si l'Ouenza contient un élément de richesse, en apparence des plus considérables, il n'en faudra pas moins exposer de très grosses dépenses pour mettre en œuvre le gisement.

Il y a encore le parti socialiste qui voudrait que l'Ouenza fut déclaré fortune nationale et servit de point de départ à la nationalisation des mines, ainsi qu'à leur exploitation par l'État.

Il semblerait inutile d'ajouter qu'autour de l'affaire s'agitent des courtiers marrons et des pêcheurs en eau trouble, tant c'est ordinaire, si l'expérience n'avait trop souvent démontré que ce monde interlope est capable de faire dévier, retarder ou enterrer la plus loyale des affaires.

*
* * *

En réalité, l'Ouenza emprunte toute sa valeur à deux ordres de faits intéressant l'un, la grande industrie métallurgique, l'autre l'Algérie tout entière.

Pour les métallurgistes de tous les pays, l'Ouenza constitue un vaste gîte de minerai de fer, exempt de phosphore, c'est-à-dire d'une qualité rare, précieuse, introuvable jusqu'ici ailleurs que sur des points assez restreints de l'Espagne et de la Suède. Ces deux nations ont, du fait de cette situation, le monopole mondial de la fourniture du minerai de fer non phosphoré, très recherché pour la fabrication des aciers de choix.

On voit tout de suite quelle atteinte l'exploitation de l'Ouenza porterait à ce monopole et quels avantages en retirerait l'industrie métallurgique.

Pour l'Algérie, la mise en valeur de ce gîte devient une source de profits représentés notamment par la dotation gratuite d'un chemin de fer de 200 kilomètres ; par le versement, pendant plus d'un demi-siècle, de salaires abondants à la classe ouvrière ; par le produit élevé de taxes alimentant les recettes du budget de la colonie ; et, enfin, par l'apport d'un trafic colossal qui assurerait définitivement la prospérité du port et de la ville de Bône.

Les adversaires de la convention dont le Parlement est saisi et qui a subi toutes les modifications de nature à la rendre désormais irréprochable, ont trouvé deux auxiliaires, au moment même où l'on croyait la partie perdue pour eux et gagnée par l'Algérie. Le premier, c'est M. Souleyre, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la région de Bône qui, dans un labeur formidable, inconscient, s'obstine depuis huit ans, sous la forme d'un étalage de science, à détruire l'œuvre de sa propre administration. Plus on lui a démontré qu'il se trompait grossièrement, plus il a persisté dans son erreur.

On peut le comparer au mathématicien qui, ayant posé une équation algébrique fausse, en déduit les choses les plus absurdes.

L'autre auxiliaire est la Compagnie Bône-Guelma, devenue redoutable -pour l'Ouenza depuis qu'elle a à sa tête M. de Saint-Romas, encore un ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en service détaché, après avoir fait la plus grande partie de sa carrière en Algérie et au Gouvernement Général. Actif, pratique, homme de ressources avisées, M. de Saint-Romas donnera de la tablature, on peut en être certain, à la Commission des Travaux publics de la Chambre, au Gouverneur Général de l'Algérie et à ses conseils.

Le moment est venu d'indiquer ici sur cette affaire de l'Ouenza les données qui la caractérisent et les précisions qui l'éclairent.

*
* * *

L'Ouenza, ou, plus exactement, le Djebel Ouenza, est le nom d'un des sommets du massif montagneux renfermant le fameux mineraï. Il est situé sur le territoire de la commune mixte de Morsott, dont le chef-lieu est Tébessa, l'ancienne Thevesta des Romains, et qui occupe, en bordure de la frontière tunisienne, la partie Sud-Est du département de Constantine.

À vol d'oiseau, l'Ouenza est à 170 kilomètres de Bône et à 250 de Bizerte. Sa superficie est de 7.000 hectares et sa forme celle d'un bloc compact à profondeur inconnue. Voilà très brièvement sa situation géographique.

Voyons maintenant le milieu moral.

On n'a pas perdu le souvenir des dramatiques affaires de phosphates qui eurent pour théâtre la commune mixte de Morsott. L'Administration à tous ses degrés, la Chambre et le Sénat, la justice civile, la justice criminelle en furent saisis dans des conditions qui troubleront profondément l'Algérie et la Métropole. Bien que remontant à plus de vingt ans, elles ne sont pas encore apaisées, puisque l'adjudication du gisement du Kouif tranchée en décembre 1911, a soulevé des protestations véhémentes dans la région de Tébessa et a fait récemment l'objet d'une demande d'interpellation adressée au ministre de l'Intérieur par M. Binet, député de la Creuse. Disons-le en passant, le Kouif est la plus importante exploitation minière de l'Algérie et tend à se classer dans la même catégorie que Gafsa.

Dans ce pays de Morsott, si réputé pour la richesse et la variété de ses ressources en mines, les convoitises sont plus ardentess qu'ailleurs ; les rivalités y sont pleines de haine et les passions continuellement déchaînées. La fièvre des prospecteurs n'y a d'égale que

celle des chercheurs d'or dans les placers d'Amérique, telle que nous l'ont racontée des romans populaires qui hantèrent l'esprit de plusieurs générations.

L'affaire de l'Ouenza est née dans ce pays agité, et il était fatal qu'elle devait se ressentir d'un ambiance aussi délétère, comme va le faire apparaître la marche des événements.

Ah ! elle est loin d'être nouvelle la découverte de l'Ouenza, puisqu'elle remonte à l'antiquité. Des galeries anciennes montrent que les Romains en tiraient sinon du minerai de fer, mais tout le minerai de cuivre dont ils avaient besoin et qui, aujourd'hui, est à peu près complètement épuisé.

C'est, du reste, la recherche du minerai de cuivre qui provoqua, en 1878, la délivrance du premier permis administratif.

M. Rigoutier fut le bénéficiaire de ce permis. Puis, pendant dix-huit ans, l'Ouenza retomba dans la morne solitude et se contenta de dominer les grandes plaines grisailles de Morsott.

En 1896, il est de nouveau exploré et le service des Mines accorde deux autorisations de recherches, à MM. Rigoutier et Cassard, l'autre à MM. Viciot et Révolon, en dehors de la partie précédemment réservée à M. Rigoutier. Ce dernier cède tous ses droits à MM. Dargent et Pascal. MM. Viciot et Révolon agissent de même, et, finalement M. Pascal prend tout le paquet et reste seul en nom.

Pour plus de clarté, il est utile de dire de suite que le gisement de l'Ouenza se compose de deux parties nettement différenciées, comprenant l'une des minerais de fer et de cuivre ne pouvant être exploités qu'en galerie, l'autre, du minerai de fer seulement, exploitable à ciel ouvert. Ainsi ,et en vertu des distinctions faites par la loi du 21 avril 1810, s'établit la coexistence dans le même gisement d'une mine et d'une minière. La mine peut devenir la propriété de l'inventeur. Quant à la minière, elle appartient au propriétaire du sol. Dans l'espèce, ce dernier est l'État, attendu que la minière de l'Ouenza fait partie de terrains domaniaux.

Un décret du 20 mai 1901, rendu en conformité des prescriptions de la législation sur les mines, a concédé la mine de fer, ainsi que les autres métaux connexes : cuivre, plomb, zinc, etc., à M. Pascal, en prenant soin d'exclure formellement la minière de la concession. En vue de l'exploitation de la mine, M. Pascal traita avec une société, dite Société africaine des mines, composée de capitalistes, laquelle, à son tour, céda à M. Carbonel, ingénieur à Paris, le droit d'exploiter la mine jusqu'à épuisement, moyennant une redevance par tonne de minerai extrait. Mais, presque en même temps, M. Pascal filait en Hollande, s'abouchait avec M. Müller, gros marchand de minerais de Rotterdam, et lui vendait la mine. Il faut croire que le traité d'amodiation ne garantissait pas M. Carbonel contre cette vente. Toujours est-il que le contrat qui le liait à la Société africaine se trouva annulé.

En prévision de l'exploitation de la mine de l'Ouenza, M. Carbonel avait cependant constitué une Société d'études qui comprenait : MM. Schneider et Cie, Eugène Schneider, Maurice Gény, le comte Armand, Antoine Saint-Girons, Stéphane Derville, Abel Eugène Carbonel, la Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry, et neuf maisons : M. Fried Krupp, la Aktion Gesellschaft Schalker Gruben und Hutten Vérin, la Guest Keen et Company limited, la Charles Cammel et Company limited, la Consett From Company limited, M. A. D. Law et, la Société anonyme John Cockerill.

Le capital social était divisé en 600 parts dont 410 françaises, 80 allemandes, 90 anglaises et 20 belges. Il ne s'élevait qu'à 300.000 francs, car il ne s'agissait que d'étudier l'affaire.

On s'imagine bien qu'ayant comme soutien une société aussi puissante, M. Carbonel n'allait pas, devant l'échec de l'amodiation, l'obliger à se dissoudre. Il ne lui avait pas échappé que si M. Pascal était le maître de la mine, il n'était pas celui de la minière qui, à ce moment, ne faisait l'objet d'aucune demande de location. Bien mieux, sa clairvoyance d'homme d'affaires lui avait permis de se rendre compte que la valeur de la

mine était infime par rapport à celle de la minière. Il est de notoriété, en effet, que la proportion de richesse de l'une et de l'autre est de un pour la mine et de cent pour la minière.

Au nom de la société qu'il avait constituée, il sollicita, en 1902, un permis d'exploration de la minière, qui lui fut accordé le 7 juillet de cette année, et avant que celle-ci fut expirée, il passait avec le Gouverneur général des contrats à option. Dès son arrivée au gouvernement général, M. Révoil les confirma. M. Jonnart, qui lui succéda, les remplaça par des conventions, toujours à option, que les assemblées algériennes approuvèrent et qui furent définitivement sanctionnées par un décret en date du 10 avril 1908, rendu sur avis conforme du Conseil d'État.

L'option ayant son point de départ à cette dernière date et sa durée étant de cinq ans, expire, par conséquent, , le 10 avril 1913. c'est-à-dire dans trois mois.

De son côté, M. Pascal n'était pas resté inactif. Tout d'abord, penaude comme le voyageur qui voit filer devant son nez le train qu'il a manqué par sa faute, il se ravisa et s'employa à constituer une société connue sous le nom de Portalis-Müller, dont tous les efforts vont tendre à reprendre la minière que M. Pascal avait eu le grand tort de considérer comme négligeable. C'est alors que la lutte s'engagea entre les deux sociétés rivales devant le Conseil d'État et devant les tribunaux algériens, et c'est souvent que l'on entendit dans les prétoires l'huissier audiencier annoncer l'affaire Portalis-Müller contre Schneider et Carbonel. Les instances engagées durèrent plusieurs années et elles se terminèrent par un accord entre les adversaires. Cet accord, qui fut signé la veille du décret du 10 avril 1908, et approuvé par M. Jonnart, fusionna les sociétés, régla les participations financières de chacune d'elles et décida que, dans l'exploitation unique, les minerais extraits seraient comptés à concurrence de 9/10 pour la minière et de 1/10.pour la mine.

L'Ouenza,
Les Rapports Souleyre
Le Bône-Guelma
(suite)
par NEMO
(*L'Écho d'Alger*, 11 janvier 1913)

Comme un bon troisième acte de comédie, la lutte Portalis-Müller aboutit à une embrassade générale, sous les auspices de l'Administration qui croyait en finir ainsi avec les tiraillements et les réclamations dont elle était elle-même l'objet des deux côtés.

Mais cette étreinte pourrait bien n'avoir été qu'un baiser Lamourette, car divers indices laisseraient croire qu'il reste des éléments de discorde entre les deux groupes.

Il y eut, évidemment, pression du gouvernement général sur les antagonistes, parce que le Conseil d'État hésitait à émettre un avis favorable au projet de décret du 10 avril 1908, en présence de leurs hostilités judiciaires. Ce qui est indéniable, c'est que le gouvernement, en se présentant devant le Parlement pour lui soumettre le projet de loi approuvant la convention, avec- l'arrangement des parties en cause, pouvait soutenir le projet avec plus d'autorité, ou tout au moins faire tomber les objections d'ajournement tirées du fait que les tribunaux ne s'étaient pas encore prononcés sur le litige épique existant entre Portalis-Müller et Schneider-Carbonel.

Nous avons dit aussi pourquoi la colonie avait la propriété incontestée de la minière.

Elle avait donc le droit de l'amodier à son profit et elle n'y manqua pas, tel un propriétaire qui donne son immeuble en location au mieux de ses intérêts.

La Société de M. Carbonel bénéficia de son amodiation. À quel prix ? Le lecteur va en juger. Les bénéficiaires, parmi lesquels figurent des financiers émérites alliés aux maîtres de forge de l'Europe, ne pouvaient être traités comme de petites gens.

Aussi les charges qu'ils acceptèrent au début et qui grossirent considérablement dans la suite, sont-elles fort lourdes. Elles dépassent de beaucoup celles admises généralement pour des exploitations minières.

La convention, en effet, oblige les futurs exploitants à extraire au minimum par an 1 million de tonnes, avec paiement d'une redevance de 75 centimes par tonne pour les 600.000 premières tonnes, de 50 centimes par tonne pour les 40.000 tonnes suivantes, et de 40 centimes par tonne pour tout ce qui sera extrait en plus. Si on ajoute au montant des redevances le produit de taxes diverses perçues dans le port de Bône, à l'expédition des-minerais, c'est au bas mot une recette de 1 million qui, dès le début de l'exploitation, entrat dans les caisses de l'Algérie.

Comme, sous peine de ne pas être rémunératrice, l'exploitation devait être intensive, la recette de 1 million ne devait pas manquer d'être doublée. Restons-en là, encore qu'on ait déclaré à la Chambre des Députés que cette recette serait même quadruplée.

La minière de l'Ouenza étant éloignée de 200 kilomètres du port de Bône, il fallait assurer le transport de ses produits.

La convention impose à l'amodiataire l'obligation de construire, à travers une région pourvue de ressources en riches forêts et en bonnes terres, mais cultivables, complètement dépourvue de voies de communication, une voie ferrée sans subvention, ni garantie d'intérêts d'aucune sorte. La dépense de ce chemin de fer est évaluée à 45 millions. L'amodiataire en fera son affaire, étant formellement entendu que l'Algérie n'y participera pas même pour un centime. Jamais, depuis que la France a planté son drapeau en Algérie, la colonisation n'aura été à une pareille aubaine.

Il est plus entendu encore que ce chemin de fer, dont le conseil d'administration tout entier sera français, dont le personnel d'exploitation sera composé exclusivement de Français, ne servira pas seulement à la minière ; il aura un caractère d'intérêt général, il sera ouvert au public et aux marchandises, sous le contrôle des services de l'État, avec des tarifs uniformes pour tous les transporteurs et avec les mêmes garanties résultant des clauses et conditions des charges imposées aux autres lignes d'intérêt général de l'Algérie.

Voilà pour le transport. Voyons maintenant pour l'embarquement.

L'amodiataire, qui a assurément les reins solides, supportera encore la dépense des frais de construction des travaux d'aménagements au port de Bône, des quais, des appontements et de tous les ouvrages nécessaires au chargement des minerais.

Coût : 15 millions.

C'est donc une soixantaine de millions que l'amodiataire devra tout -d'abord débourser, avant de songer à tirer de l'Ouenza même de quoi faire un ressort de montre.

Mais quand elle entamera son exploitation, elle versera encore des millions de salaires à ses ouvriers, et assurera, bon an, mal an, du fret à plus de 250 navires.

Puis, à l'expiration de l'amodiation, c'est-à-dire au bout de soixante ans, tout sera remis à l'Algérie, sans condition et surtout sans avoir la moindre indemnité à payer.

Est-ce tout ? Pas encore. Le tour du propriétaire n'est pas achevé.

La convention limite l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, préoccupation justifiée à cause du voisinage de la Tunisie et de son peuplement si fortement italianisé.

Elle oblige, en outre, l'amodiataire à construire, toujours à ses frais, une infirmerie, un dispensaire, et à assurer aux malades les soins médicaux indispensables, à organiser une consultation pour les indigènes de la région.

En outre, comme les enfants seront nombreux à l'Ouenza, l'amodiataire ouvrira encore les cordons de sa bourse pour y créer un établissement scolaire et y entretenir a personnel enseignant qui sera juge nécessaire.

Nous ne pouvons pas affirmer que les charges de l'exploitant s'arrêteront là. On lui en imposera d'autres ou lui-même les offrira, ne serait-ce que pour faire la part du feu aux attaques innombrables dont la convention est l'objet.

jamais, en effet, le dicton d'après lequel il est difficile de contenter tout le monde et son père, ne trouva mieux son application que dans l'affaire de l'Ouenza. On a tiré à boulet rouge sur la convention, et si, dans cette bataille, elle n'a pas sombré, c'est parce qu'elle apportait à l'Algérie des avantages de plus en plus élargis et si tangibles qu'elle désarmait les oppositions les plus irréductibles.

Quand ce résultat a été obtenu, la Compagnie Bône-Guelma est intervenue et a fait une surenchère incroyable. Nous en parlerons un peu plus tard.

Demain, avec impartialité, nous exposerons les objections, et elles sont nombreuses.

Mais de ce qui précède, il saute aux yeux que l'application de la convention aurait déjà fourni, avec les taxes et les redevances perçues sur la Société Schneider-Carbonel et consorts, plusieurs millions annuels.

Les Délégations financières, qui courrent à la recherche d'impôts nouveaux pour gager l'emprunt de 300 millions destiné à compléter l'outillage économique de l'Algérie, n'auraient pas eu besoin de se donner tant de peine. L'Ouenza leur fournissait sinon la totalité du gage, du moins la plus grosse part.

Quant aux agriculteurs de la colonie, ils auraient vu s'éloigner de leurs lèvres le calice de l'impôt sur la propriété non bâtie.

C'était déjà un avantage appréciable.

Malheureusement, nous ne sommes pas encore arrivés au but, par la faute de ceux qui, à tous prix, veulent faire le bonheur de l'Algérie malgré elle.

L'Ouenza,
Les Rapports Souleyre
Le Bône-Guelma
(suite)
par NEMO
(*L'Écho d'Alger*, 12 janvier 1913)

Sans aucun commentaire, nous avons énumérés les avantages importants que la colonie est appelée à retirer de l'amodiation de la minière de l'Ouenza au groupe Schneider-Carbonel. Il eût été facile d'en rehausser la valeur en montrant tous les profits accessoires dont bénéficieront en première ligne la colonisation, l'administration forestière, la marine marchande battant pavillon français, les familles d'ouvriers français ou indigènes, ainsi que le commerce local, avec tous ces millions jetés à la pelle. Il est inutile d'insister.

Les objections contre la convention approuvée et renforcée par le décret du 10 avril 1908 sont nombreuses. Certaines sont à mettre au panier. On ne peut, en effet, s'attarder à celles qui représentent l'Algérie comme ayant vendu à l'Allemagne la matière première nécessaire à la fabrication des canons et aux plaques de blindage des cuirassés. La convention ne porte pas seulement la signature du Gouverneur général de l'Algérie. - Par le décret de 1908, elle est contresignée par M. Fallières, président de la République ; M. Georges Clemenceau, président du Conseil et ministre de l'Intérieur ; M. Barthou, ministre des Travaux publics ; et M. Caillaux, ministre des Finances, c'est-à-dire tout le dessus du panier du Parlement. Si ces hommes d'Etat sont vendus à l'Allemagne, nous sommes knock-out.

Passons à une autre objection.

L'exploitation du minerai de l'Ouenza est une folie ; elle ne profitera ni à l'Algérie, ni à la France, ni à la Tunisie, ni à l'industrie métallurgique, ni aux Allemands, ni aux Anglais, ni à personne. Une brochure signée « Un ancien député » et dédiée au Parlement, cherche, sans y arriver, à le démontrer en vingt pages. Les gens de Bilbao et les Suédois ont dû penser que l'auteur de cette thèse pleine d'originalité et d'imprévu était -sans contredit un bon Français, digne d'être naturalisé étranger.

Continuons.

L'Ouenza est située en Algérie. Pas de doute possible. Mais il touche à la Tunisie. Fâcheux contact pour Bône. Pourquoi, en effet, Bône aurait-il le monopole de l'exploitation par mer des phosphates, quand Bizerte, port de guerre, arsenal maritime de premier ordre, attend du fret de retour pour les navires qui lui apportent le charbon destiné à nos escadres. Du coup, l'affaire de l'Ouenza devient une question nationale. Des parlementaires de marque, des amiraux interviennent et le ministre de la Marine exige une étude ; le président du Conseil, en conseil des ministres, l'ordonne ; le gouverneur général en saisit les délégations financières et le Conseil supérieur. Nos assemblées algériennes se mettent à l'œuvre et concluent, dans une délibération lumineuse, après avoir culbuté les arguments en faveur de Bizerte, au maintien du port de Bône comme point d'aboutissement de la ligne de l'Ouenza.

Mais les Tunisiens n'ont pas perdu tout espoir, et grâce à l'ingéniosité de leur législation qui leur permet de se passer du Parlement; ils ont entrepris une série de travaux d'infrastructure où il ne reste plus que les rails à mettre, pour relier Bizerte à l'Ouenza et à une autre minière algérienne, le Bou Kadra, qui fera parler d'elle sous peu.

Autres objections.

Le chemin de fer projeté par la Société de l'Ouenza traversera une région infertile, sans avenir pour la colonisation, sans possibilité de peuplement. Pays déshérité mais terriblement tourmenté sous le rapport de la topographie du sol, où il n'y a rien à tenter.

Écoutons ce prophète :

« La vallée de l'Oued-Mellègue est une contrée de forêts de pins et de pâturages de moutons ; celle de la Medjerda, avec ses versants escarpés, est impropre à toute culture ; les bassins de l'Oued-el-Kebir et du Bou-Namoussa forment une contrée forestière et accidentée, où l'agriculture n'est pas possible. Quelques terrains de colonisation pourront peut-être se rencontrer, et pas sans difficultés, entre Aïn-Guettar et Sidi-Youssef ; mais de là, jusqu'au point où le Bou-Namoussa débouche dans la plaine de Bône, on ne rencontre, sur un parcours de 120 kilomètres, de terres propres à la colonisation que sur le lambeau alluvionnaire de Lamy-Bouhadjar et la boutonnière de Combes. La majeure partie des forêts que la voie ferrée traversera ont été incendiées, il y a peu de temps, et ne produiront pas avant de longues années.

« En réalité, le chemin de fer dont le consortium a exigé la concession n'aura d'utilité que pour le transport des minerais ; tout trafic cessera lorsque la mine sera épuisée. Quand il reviendra à la colonie, dans soixante ans, au moment où le bail aura pris fin, il sera inutile, ne couvrira pas ses frais d'entretien et devra être abandonné. »

Au surplus, cette voie ferrée ne rime à rien, puisqu'il existe déjà une ligne de Bône à Tébessa à laquelle l'Ouenza peut très facilement se raccorder. Nous verrons, lorsque nous en serons au chapitre Bône: Guelma, ce que vaut cette combinaison.

Les lignes de la Compagnie Bône-Guelma, soutient un autre adversaire du chemin de fer de l'Ouenza, vont être rachetées par la colonie qui les réparera, les améliorera et les mettra en état de faire face, dans des conditions satisfaisantes, au trafic de la région s'étendant depuis Bône jusqu'au-delà du Djebel-Onk (encore un gisement qui

provoquera bien des pleurs et des grincements de dents). C'est une aberration d'établir une voie concurrente de celle Bône-Tébessa. ,

Après s'en être pris aux-terrains qu'empruntera le chemin de fer de l'Ouenza ; après avoir nié l'utilité de cette ligne, les opposants se sont attaqués au barème établi pour le paiement des redevances par tonne de minerai extrait.

L'amodiateur de l'Ouenza. disent-ils, aura tout intérêt à épuiser le plus rapidement possible la minière. Plus l'extraction sera considérable, plus l'État verra diminuer ses redevances. C'est le contraire du calcul du cafetier maure, d'après lequel il perd sur une tasse mais il gagne sur cent.

Tout de même, nous soumettons les données du problème et les résultats à tous ceux qui essaieront d'y démêler la vérité.

Nous commençons par dire que l'auteur affirme qu'avant dix ans, à partir du jour où elle sera autorisée à commencer ses travaux, la Société de l'Ouenza ne pourra pas se livrer à une exploitation sérieuse du gisement. Dans cette-décennie, tout au plus pourra-t-elle expédier 2.500.000 tonnes, produisant une redevance de 1.800.000 fr.

Mais la onzième année, elle extraira d'un seul coup 1.500.000 tonnes, et au bout de 18 ans, elle aura retiré de la minière tout son contenu, c'est-à-dire les 30 millions de minerais annoncés officiellement par le gouvernement général de l'Algérie. À ce compte-là, la redevance annuelle sera de 850.000 francs, soit, pour 18 ans, 15 millions 300.000 francs. Ajoutez à ce chiffre la somme de 1.800.000 francs fournie par l'extraction des dix premières années, et vous aurez un total de 17.100.000 francs.

L'Algérie aliène donc les 30 millions de tonnes pour la somme de 17 millions en chiffres ronds, soit 57 centimes la tonne.

Évidemment, c'est bon marché.

À l'aide de chiffres tout aussi probants, le même calculateur établit que l'Ouenza réalisera 186 millions de recettes, dépensera 142 millions, et empochera, par conséquent, 44 millions. C'est un beau bénéfice.

Que les lecteurs de l'*Écho d'Alger* nous le pardonnent, nous ne nous chargeons pas de vérifier ces problèmes, ni de lui confirmer que la Société de l'Ouenza restera inactive pendant dix ans, pendant qu'elle -dépensera une centaine de millions.

Telles sont les objections principales élevées contre la convention.

Ajoutons que la maison Krup et la maison Caminel, devant les lenteurs de la procédure, se sont retirées de la Société d'études de l'Ouenza.

Au fond, : les discussions passionnées auxquelles a donné lieu et que provoquera encore l'affaire de l'Ouenza, ne sont qu'un épisode de la lutte entre les producteurs, les consommateurs et les intermédiaires. Avec le minerai si rare de l'Ouenza, les maîtres de forges de l'Europe, tributaires écorchés des marchands de minerais, veulent ajouter à leur qualité de consommateurs, celle de producteurs.-

Quand le moment sera venu de conclure, nous montrerons pour quelles raisons, parfaitement acceptables, il a fallu grouper les hauts-fourneaux français et étrangers dans cette affaire. Notre patriotisme n'a nul motif de s'en alarmer.

Demain nous ferons la connaissance des rapports Souleyre.

Le conflit avec la [Compagnie du Bône-Guelma](#)
(*L'Écho d'Alger*, 14 et 16 janvier 1913)

L'Ouenza,
Les Rapports Souleyre

Le Bône-Guelma
(suite et fin)
par NEMO
(*L'Écho d'Alger*, 17 janvier 1913)

Avant de conclure, résumons la situation.

L'Algérie est propriétaire incontestée de la minière de l'Ouenza. Le minerai de fer qu'on peut en tirer est doublement précieux : d'abord, parce qu'étant exempt de phosphore, il est d'une qualité très rare ; en second lieu, parce qu'il est abondant, 30 millions de tonnes au moins, dans le gisement de l'Ouenza.

Deux nations en Europe possèdent du minerai de fer non phosphoreux : l'Espagne et la Suède. L'Ouenza est appelé à les concurrencer, et la perspective de cette concurrence n'est pas sans avoir soulevé de nombreuses difficultés à la colonie.

Nous n'avons pas voulu rechercher si elles proviennent, même indirectement, des fournisseurs espagnols et suédois, agissant dans le but de défendre, *per fas et nefas*, leur monopole et les profits incalculables qu'ils en retirent.

L'Algérie, après une procédure administrative, longue, minutieuse, qui a reçu les adhésions unanimes, complètes, sans réserves, de tous les services intéressés, du Conseil général des Ponts et Chaussées et des Mines, des assemblées algériennes, des ministres compétents, du Conseil d'État et du président de la République, a amodié la minière au groupe Schneider-Carbonel, fusionné avec celui de MM. Portalis-Müller.

Ce groupe a pris l'engagement :

1° De construire entièrement à ses frais, avec une direction et un personnel exclusivement français, avec toutes les garanties et les conditions d'exploitation exigées, des lignes d'intérêt général, un chemin de fer de 139 kilomètres exactement, en vue de relier le gisement de l'Ouenza au port de Bône, d'ouvrir cette voie ferrée au public pour le transport des voyageurs et des marchandises, sans privilège pour la société amodiatrice ;

2° De réaliser au port de Bône les aménagements nécessaires pour la manutention et l'expédition des minerais extraits de l'Ouenza ;

3° De verser au budget de l'Etat des redevances pouvant atteindre le chiffre de deux millions par an ;

4° De créer, sans qu'il en coûte un centime à la colonie, un hôpital, un dispensaire, un groupe scolaire pour les familles du personnel de la mine.

Nous n'insisterons pas sur les salaires et les avantages que retireront de l'exploitation les ouvriers de la mine et du port de Bône, la marine marchande, la colonisation l'Administration forestière, etc.

C'est un capital énorme de 80 à 100 millions que la société amodiataire doit engager dans l'affaire.

M. Jonnart a dit à la Chambre des députés :

« On ne risque pas un pareil capital sans avoir la certitude qu'il sera rémunéré. Pour rémunérer les capitaux engagés dans cette entreprise, il ne faut pas seulement extraire du minerai en abondance, il faut en avoir le placement, il faut le vendre, le faire circuler. Il faut, pour amortir les dépenses de construction et d'exploitation du chemin de fer et celles des installations dans le port de Bône, avoir la certitude que tout le minerai extrait sera constamment dirigé vers le port d'embarquement et régulièrement livré à une clientèle liée à l'entreprise par des engagements de longue durée.

La Société du Creusot, initiatrice de l'affaire, a fait cette chose raisonnable.

Elle a offert le minerai à un groupe de consommateurs, à un groupe de métallurgistes, après avoir fait les mêmes offres à des usines françaises.

Les usines étrangères entrées dans le consortium sont les mêmes qui ont fait la fortune de Bilbao. Écartez-les de l'Algérie, elles iront s'approvisionner ailleurs.

Aux établissements de crédit de notre pays, on reproche quelquefois de drainer vers l'étranger des capitaux dont l'industrie française aurait grand besoin. Ici, c'est le contraire : ce sont des capitaux étrangers, avec une grosse majorité de capitaux français qui viennent en Algérie pour participer à sa mise en valeur. Il semble que nous devons nous en réjouir. »

La convention de l'Ouenza, approuvée par un décret rendu en Conseil d'Etat, a été soumis au Parlement, qui a seul qualité pour statuer sur les concessions de chemins de fer.

Saisi, depuis plusieurs années, de ce projet, le Parlement n'a pas statué. La Commission des Travaux Publics de la Chambre, qui est chargée de l'examiner, et qui, malheureusement, a bien d'autres choses à rapporter, est loin de lui être hostile. Ce qui est certain, c'est que sa bonne volonté manifeste n'a pas encore abouti à le faire inscrire à l'ordre du jour de la Chambre.

Au mois d'octobre dernier, au moment où elle se disposait à déposer son rapport, elle a été arrêtée par la divulgation des rapports Souleyre, qui n'avaient absolument rien de secret et dont l'auteur s'était même permis d'en faire la publication dans des organes scientifiques. Elle a tenu cependant à se rendre compte de leur valeur, alors qu'il est aujourd'hui démontré, par des hommes d'une compétence indiscutable, qu'ils n'en ont aucune. Nouvel ajournement.

C'est un déni de justice, a déclaré M. Ajam, député de la Sarthe et rapporteur du projet de loi sur la révision du régime des mines. Parole courageuse; qui aura certainement son écho au Palais-Bourbon.

La Compagnie Bône-Guelma, sur ces entrefaites, s'avise, à la veille d'être rachetée, de se servir de l'Ouenza comme d'une bouée de sauvetage. Elle présente des propositions qui contrastent avec ses refus répétés d'apporter la moindre amélioration à son réseau. Les Délégations Financières, le Conseil Supérieur, le Gouvernement Général les repoussent formellement et réclament avec insistance le rachat de cette Compagnie.

Plus de vingt années de déplorable administration et de dilapidation de fonds publics, constituent, en effet, un passé peu recommandable pour s'attirer l'intérêt des représentants de l'Algérie.

Le Conseil d'Etat, peu favorable à l'administration étatiste, a sursis à statuer sur la demande de rachat, mais il a pris soin de déclarer qu'il n'y a aucune raison de remettre en question la convention passée avec le groupe Schneider-Carbonel. Toutefois, il a estimé qu'il y avait lieu d'examiner ses propositions tendant à l'amélioration de son réseau, dans des conditions capables de desservir la région si riche en mines et phosphates du Sud-Est de Constantine.

Concluons.

Si l'Algérie ne se trouvait qu'en présence des propositions Schneider-Carbonel et Bône-Guelma, il est évident qu'il y aurait lieu de s'en tenir à la proposition Schneider-Carbonel, qui est la plus avantageuse et surtout la plus sérieuse.

Mais un fait nouveau vient de se révéler. L'affaire de l'Ouenza, si fertile en surprises, nous réserve encore un nouveau coup de théâtre.

Une puissante association financière, sous la raison sociale Périer et Cie. banquiers à Paris, a adressé des propositions telles que l'Algérie a le devoir de les retenir et de les examiner.

Nous reviendrons en temps utile sur ces propositions, et nous dirons, après étude, ce qu'il faut en penser.

COLONIES ET PROTECTORATS
ALGÉRIE
L'Ouenza et le Bône-Guelma
devant les délégations financières
(*Le Temps*, 17 janvier 1913)

(Dépêche de notre correspondant particulier)

Alger, 15 janvier.

Ainsi que je vous l'ai télégraphié, les délégations financières convoquées en session extraordinaire se sont réunies hier après-midi, sous la présidence de M. Lutaud.

Dès l'ouverture de la séance, M. Bertrand, président de la délégation des colons, adresse un souvenir ému à la mémoire de Ben Ali Chérif, président de la délégation arabe, récemment décédé. Il rappelle les services qu'il a rendus à la France et offre à sa famille les condoléances de l'assemblée.

Le gouverneur s'associe aux paroles de M. Bertrand, puis il aborde la question de l'Ouenza et du Bône-Guelma, qui fait l'objet de la session.

Son exposé est bref et concis. Il estime qu'il convient de procéder à une étude rapide sans doute, mais très consciente de la question du rachat du Bône-Guelma. Une brochure distribuée aux membres de l'assemblée indique toutes les phases de la question et toutes les conséquences qui peuvent découler du rachat. L'assemblée pourra passer rapidement sur la première partie, contenant l'exposé des débats devant le Conseil d'État, ainsi que les arguments présentés à cette haute assemblée par le gouverneur général ; mais il signale à son attention la partie qui indique les conséquences pouvant découler de la décision prise à ce sujet par le Conseil d'État. [Et exposée dans le *Temps* du 14 décembre 1912. N. D. L. R.]

Le gouverneur général justifie ensuite les considérations qui l'ont amené à convoquer en session extraordinaire l'assemblée algérienne. Il compare la situation de l'Algérie à celle de colons qui auraient vendu leurs récoltes dans les pays d'Orient, et qui, surpris par la guerre, se réuniraient pour aviser aux moyens d'assurer l'exécution de leur contrat. L'Algérie doit imiter la prudente attitude imposée à ces colons. Elle doit envisager, dès maintenant, les diverses éventualités qui peuvent se produire et prendre des décisions permettant d'y parer.

« C'est là, déclare le gouverneur général, ce qui se dégage de l'avis du Conseil d'État. Au surplus, ce n'est pas seulement la minière de l'Ouenza qui est en jeu, c'est aussi l'intérêt de l'Algérie elle-même. La ligne à construire ne sera pas seulement destinée à transporter les minerais de l'Ouenza, mais à drainer tous les produits des minières du sud du département de Constantine. »

Au cas où, le 10 avril, le Parlement ne se serait pas prononcé sur la question de l'Ouenza ou n'aurait pas pris en considération les vœux de l'Algérie, les délégations auraient à discuter plusieurs projets dont le gouverneur est saisi actuellement et dont voici le résumé :

1° Le projet Carbonel [Schneider+Krupp], confirmé dans ses dispositions par la lettre de l'intéressé en date du 1^{er} décembre 1912 ;

2° Les propositions faites par le Bône-Guelma, rejetées au cours de la dernière session des délégations et amendées depuis lors par la compagnie ;

3° Le projet Périé et Cie, banquiers à Paris, qui offrent de prendre à leur charge toutes les dépenses entraînées par la construction et l'exploitation du chemin de fer de l'Ouenza, ainsi que pour la mise en valeur du gisement ;

4° La construction par la colonie du chemin de fer de l'Ouenza et la recherche des ressources permettant de faire face aux dépenses entraînées par le projet.

Deux solutions sont donc en présence : l'amodiation au profit d'une société ou l'exploitation directe. Actuellement, cette dernière méthode n'est guère en faveur.

Du reste, le rachat du Bône-Guelma n'est plus, aujourd'hui, la question principale. Ce problème sera résolu lorsque les délégations auront adopté un programme d'ensemble pour l'exploitation de nos richesses. D'autre part, l'exploitation directe de l'Ouenza nécessiterait la construction d'un chemin de fer aux frais de la colonie. Il faudrait recourir à un emprunt, gagé sur les ressources générales du budget, et il en résulterait une charge considérable pour les contribuables.

A cette occasion, le gouverneur général fait appel aux sentiments de solidarité qui doivent unir entre elles les différentes régions de l'Algérie.

« Des questions comme celle de l'Ouenza, dit-il, n'intéressent pas seulement tel ou tel département. Elles intéressent l'Algérie tout entière. Toutes les parties de la colonie doivent donc s'associer à l'effort commun et s'entraider pour tirer un meilleur parti des richesses de leur sol. »

Le gouverneur général déclare en terminant qu'il a voulu surtout éclairer la discussion et faire connaître à l'assemblée la pensée qui a inspiré l'administration en saisissant les délégations de cette importante question.

Après ce discours, M. Morinaud propose de faire procéder à une étude d'ensemble par une grande commission interdélégataire comprenant neuf délégués colons, neuf non colons, six Arabes et deux Kabyles.

Une longue discussion s'engage sur cette proposition. Plusieurs délégués proposent de laisser le Parlement se prononcer avant de prendre une décision et d'ajourner par conséquent le débat jusqu'à la prochaine session des délégations. M. Morinaud défend sa motion, en alléguant qu'il est indispensable d'insister auprès du Parlement pour qu'il se prononce sur la question avant le 10 avril 1913, car tout nouveau retard, affirme-t-il, compromet gravement les intérêts de l'Algérie.

Après une nouvelle intervention du gouverneur général, le principe de la nomination d'une commission est adopté et les différentes sections de l'assemblée se réunissent ensuite dans leurs locaux respectifs pour procéder à la désignation de leurs délégués.

ENCORE L'OUENZA
par E. B.
(*L'Écho d'Alger*, 4 mars 1913, p. 3, col. 5)

La réunion officieuse des Délégations financières que l'*Écho d'Alger* avait annoncée a eu lieu hier après-midi dans la salle de la Chambre de commerce.

Environ vingt-cinq délégués étaient présents ; mais beaucoup d'entre eux étaient chargés, par leurs collègues empêchés, de prendre en leur nom les décisions qu'ils jugeraient convenables.

Disons tout de suite qu'aucune décision ne fut prise, afin de rassurer ceux qui avaient confié le poids de leur responsabilité à leurs amis.

A la vérité, nos délégués sont plutôt dans l'embarras. Ils ont remis à certains d'entre eux le soin de porter à Paris les revendications de l'Algérie. Un fait nouveau est venu modifier la situation. On se demande ce que va bien faire à Paris cette délégation, à qui elle s'adressera, par quels moyens elle obtiendra ce que les représentants effectifs de l'Algérie, sénateurs et députés, n'ont pu obtenir jusqu'à ce jour, et quels arguments elle emploiera pour décider le Parlement à mettre à son ordre du jour une question qu'il s'obstine à ne pas vouloir examiner. Au fait, les revues parisiennes, à court de sujets

d'actualité, ne manqueraient pas de saisir cette occasion de mettre à la scène les délégués ambulants de l'Ouenza.

Personne n'ignore, en effet, que le Parlement est le maître de son ordre du jour et que seul le gouvernement peut demander la discussion d'un projet de loi, lequel, d'ailleurs, même s'il était inscrit à son tour, ne pourrait pas être appelé avant le 10 avril, date à laquelle expire l'option concédée à la Société Carbonel-Schneider.

Il a donc paru à quelques délégués financiers qu'il valait mieux, pour la dignité même de leur assemblée, ne pas se prêter à un rôle ridicule en accomplissant une démarche, hier encore nécessaire, mais que des circonstances récentes ont rendue parfaitement inutile.

Certes, quelques-uns de nos honorables représentants peuvent envisager avec un certain plaisir l'éventualité d'un voyage agréable et l'occasion de paraître, mais la dignité de l'Algérie leur fait défense de promener dans les antichambres, sans espoir de réussite, le mandat que leurs électeurs leur ont confié pour des besognes plus utiles et plus pratiques.

Problèmes algériens
IMPRESSIONS DE VOYAGE
Vers l'Ouenza. — Deuxième étape : La mine et la minière
par Maurice Ajam, député
(*La France*, 3 avril 1913)

Ce qui ni a frappé principalement au cours de l'étude attentive que j'ai faite sur place de la question de l'Ouenza, c'est l'évidente honnêteté de tous les personnages qui ont gravité autour d'elle. Combien de fois ai-je entendu dire dans les couloirs de la Chambre : « Cette affaire a des dessous malpropres. » Or, quand on va au fond des choses, on rencontre par ci par là des erreurs, des imprudences, des conflits aigus entre intéressés, mais rien qui puisse justifier les abominables calomnies dont le poids a pesé si lourdement sur les intérêts algériens.

Jusqu'en 1900, l'Ouenza n'avait pas attiré l'attention des industriels. On connaissait depuis longtemps la richesse métallifère de la région ; on savait que les Romains avaient tiré du massif de l'Ouenza, à 32 kilomètres environ de Clairefontaine, des quantités énormes de cuivre. Or, en général, les Romains, bien qu'ils aient exploité d'une manière admirable, n'ont fait qu'effleurer les richesses du sous-sol. Souvent, des fortunes ont été édifiées avec les débris des exploitations anciennes.

*
* *

Il est impossible à l'heure actuelle, de nier la richesse en cuivre de l'Ouenza. J'ai rapporté de très beaux échantillons et, au dire des techniciens, on peut travailler utilement tous les minerais cuivreux qui ont été dédaignés par nos prédécesseurs. Seulement, il faut avouer que le cuivre n'a, dans ce canton, qu'une importance secondaire. Lorsqu'un prospecteur très connu de Soukahras, M. Pascal, est venu, après beaucoup d'autres, visiter l'Ouenza, il est fort possible qu'il ait été hypnotisé surtout par l'idée romaine et qu'il ait voulu avant tout tenter une exploitation cuprifère. Il y a douze ans, le besoin de minerai de fer pur n'était pas aussi pressant qu'aujourd'hui. Les industriels français, fiers de la possession des minerais phosphoreux de Lorraine, satisfaits de leurs entreprises, n'étaient pas du tout portés à favoriser la mise au jour du tréfonds algérien. Ils étaient beaucoup plus préoccupés de charbon que de fer. Et puis, M. Pascal, qui connaissait particulièrement son pays, qui savait quels frais exigerait la

construction d'un chemin de fer et l'impossibilité dans laquelle se trouvait la Compagnie du Bône-Guelma de pourvoir à de nouveaux transports, M. Pascal pouvait raisonnablement considérer le fer de l'Ouenza comme un produit négligeable.

Pourtant, lorsqu'il s'adressa, en 1901, au service des Mines pour obtenir la concession des filons prospectés, c'est bien une mine de fer qu'il visa en première ligne.

*
* *

Je rends pleinement justice au talent, à la probité, à la documentation de M. Francis Delaisi, un des publicistes qui ont le mieux exposé l'affaire de l'Ouenza ⁸, mais je dois signaler qu'il s'est trompé lorsqu'il a fait planer sur M. Pascal l'accusation d'avoir induit dolosivement en erreur l'administration algérienne sur la nature de sa prospection.

Le décret du 20 mai 1901, contresigné par M. Pierre Baudin, est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Il est fait concession à M. Pascal (François-Régis) des mines de fer, cuivre et autres métaux connexes comprises dans les limites ci-après définies, commune mixte de Morsott...

Dans de pareilles conditions, on ne peut soutenir qu'il y ait eu surprise. L'administration a su qu'elle concédait au premier plan une mine de fer. Toutefois, il est indéniable qu'elle ne soupçonnait pas l'importance ferrugineuse du massif. Ou, pour tout dire, il est probable qu'elle croyait plutôt, à l'existence d'une minière de fer qu'à une mine. Dans le décret de concession, le service des mines prenait, en effet, la précaution de réserver d'une manière formelle à l'Algérie les minerais de fer en filon ou en couches qui peuvent être exploités comme minières.

*
* *

Une explication s'impose ici pour les lecteurs auxquels le droit minier n'est pas familier. Il n'est pas de sujet plus délicat. Tout dernièrement encore, lorsque la Chambre des députés a voté, sur la proposition des socialistes, une nouvelle taxe sur les mines, beaucoup de législateurs ont agi sous l'empire de cette croyance que les trésors du sous-sol sont une propriété nationale. Or, le bon sens indique que les matières premières incluses dans la terre, qu'il s'agisse de marbre, de terres rares, de phosphates ou de minerais métalliques, sont essentiellement à la disposition du propriétaire de la surface. Le droit romain, en écrivant que la propriété du dessus entraînait la propriété du dessous, ne faisait que cristalliser la sagesse vulgaire. Par conséquent, tout ce qui est dans le sol près de la surface, tout ce qui est aisément exploitable par le superficiaire lui-même, ne peut, à moins d'une violation des principes élémentaires sur lesquels reposent les sociétés modernes, être arraché au propriétaire. La loi organique de 1810 sur les mines a considéré que lorsque le mineraï de fer se présentait sous l'aspect d'une carrière exploitable à ciel ouvert, le propriétaire pouvait librement en disposer.

Pourquoi donc alors une loi organique des mines ? Pourquoi une législation spéciale appropriée au tréfonds ? Parce que le propriétaire superficiaire, toujours ou presque toujours capable de mettre en exploitation une richesse visible, n'est pas toujours susceptible de connaître ou d'extraire les richesses invisibles souvent placées souterrainement à plusieurs centaines de mètres.

Pour cette mise au jour, le savoir technique, au mécanisme compliqué, de gros capitaux sont indispensables.

⁸ Voir la *Grande Revue* des 10 et 25 janvier.

Soit par ignorance, soit par égoïsme, le propriétaire du sol pourrait, en se retranchant derrière le vieux droit individualiste, conserver stériles dans son terrain des trésors qui sont indispensables à l'existence économique de la nation.

C'est ce qui explique le droit d'intervention de l'État. Ce dernier a le plus grand intérêt à stimuler l'effort des inventeurs et des capitalistes qui, passant par-dessus le mauvais vouloir du possesseur du sol, obtiendront le droit de sonder les terres, d'y chercher la richesse métallique ou houillère et de l'exploiter d'abord pour leur profit personnel, ensuite, par répercussion, pour le profit général du pays.

L'État donne donc (en pratique, par préférence à l'inventeur), la propriété perpétuelle des matières tréfondières à des individus qui peuvent être les superficiaires, mais qui peuvent aussi être des capitalistes, des techniciens autres que le superficiaire.

Aux concessionnaires de mines, l'État remet non pas une jouissance précaire qui serait insuffisante à récompenser l'effort initial des exploitants, mais une propriété définitive, sans réserves, jusqu'à épuisement.

C'est cette propriété qui a été concédée à M. Pascal par l'acte solennel du 20 mai 1901.

Désormais, la mine de l'Ouenza appartient pour l'éternité à M. Pascal ou à ses ayants droit. Elle ne peut leur être retirée sous aucun prétexte.

Mais, propriétaires de la mine de fer, MM. Pascal ou ayants droit ne pouvaient exploiter la minière sans se faire concéder un contrat tout autre que le contrat de concession.

*
* * *

Ce qui rend si confuse l'affaire de l'Ouenza, c'est en effet que les minerais de cette montagne sont, pour la plus grande partie, en carrière ou minière et pour une autre partie difficile à évaluer en mine.

Or, rien de plus malaisé que de distinguer une minière de fer d'une mine de fer.

Lorsque le fer contenu dans une montagne s'enfonce profondément sous terre, il est certain qu'à un niveau déterminé la minière finit et la mine commence. La mine sert de fondation à la minière. Lorsque le propriétaire de la minière et celui de la mine sont deux personnages différents, la situation devient aussi délicate entre eux qu'elle le serait dans une maison demi le rez-de-chaussée serait possédé par un autre individu que le propriétaire du premier étage. Il y a des chances alors pour qu'on se batte dans l'escalier.

La commission parlementaire des mines a si bien compris les difficultés d'un cas semblable qu'elle a nettement supprimé dans la législation nouvelle l'existence juridique de la minière, afin d'éviter des conflits continuels.

En fait, depuis que la loi de 1810 fonctionne, l'administration des mines s'est toujours efforcée d'éviter la discordance entre la surface et le fond et de concéder la propriété de la mine au propriétaire de la minière.

Comment se fait-il qu'en Algérie, on n'ait pas songé à prendre cette précaution élémentaire ?

Comment, la mine ayant été donnée à un groupe, a-t-on pu donner la minière à un autre groupe ?

*
* * *

Une explication semble se proposer tout d'abord. La minière n'était-elle pas la propriété d'un particulier qui en a disposé, comme bon lui semblait, sans tenir compte des instructions du gouvernement algérien ?

Non, dans l'espèce, le canton tout entier de l'Ouenza constituait un bien domanial de la colonie. Propriétaire de sa carrière, l'Algérie pouvait l'amodier à qui bon lui semblait en vertu des règles du Code civil. D'autre part, la loi de 1810 lui donnait le droit de disposer de la mine. Elle pouvait, en réalité, ne faire qu'un seul contrat, ne traiter qu'avec un seul groupe.

Par quelle aberration a-t-elle introduit le conflit dans une matière où il était évitable ?

Question angoissante quand on sait que les inextricables difficultés de l'Ouenza sont toutes provenues de ce mal initial. Nous chercherons dans le prochain article l'explication de ce mystère.

Problèmes algériens
IMPRESSIONS DE VOYAGE
Vers l'Ouenza. — Troisième étape : La querelle dans l'escalier.
par Maurice Ajam, député
(*La France*, 7 avril 1913)

Nous avons vu que, le 20 mai 1901, M. Pascal était devenu le concessionnaire incommutable de la mine de l'Ouenza.

Pour des raisons que je n'ai pas à rechercher, il avait, à ce moment, laissé complètement de côté la minière et n'en avait pas demandé l'amodiation qui faisait l'objet d'une réserve dans l'acte constitutif.

Il était naturel que M. Pascal cherchât à mettre ses droits en valeur. Que fait-il ? Il s'adresse à un groupe financier formé sous la dénomination de Société africaine des mines et représenté par M. Louis Rolland-Chevillon, demeurant à Marseille.

M. Pascal avait même pris ses précautions — alors qu'il était encore simple prospecteur et non concessionnaire, — car le premier acte qui le liait à M. Chevillon porte la date du 1^{er} juin 1900.

Dans tous les cas, après le 20 mai 1901, la Société africaine des mines avait acquis, moyennant un capital et des redevances, tous les droits de M. Pascal.

Par un contrat assez alambiqué, dans les termes, mais dont le sens général est cependant net, la Société africaine des mines, le 15 septembre 1901, traitait avec M. Carbonel, et lui donnait mandat d'amodier jusqu'à épuisement la mine d'Ouenza à une société fondée entre consommateurs de mineraux de fer, moyennant des redevances fixées à la tonne.

Pour former cette société d'exploitation, on accordait à M. Carbonel un délai jusqu'au 1^{er} avril 1902.

*
* * *

M. Carbonel, dont le nom a été si souvent prononcé dans l'affaire de l'Ouenza, est un ancien ingénieur du Creusot, très versé dans toutes les questions métallurgiques et minières. Il a le grand honneur d'avoir mis sur pied l'entreprise, de l'avoir fait passer du domaine de la chimère dans le domaine de la réalisation.

Quand il fut nanti des droits de M. Pascal, il se préoccupa de deux choses :

1° Réunir des métallurgistes dont la puissance financière fût assez considérable pour supporter, en vue de l'exploitation de l'Ouenza, la dépense énorme de la construction d'un chemin de fer de l'Ouenza à la mer ;

2° Obtenir l'amodiation de la minière, sans laquelle la concession de la mine fût demeurée un droit quasi théorique.

M. Carbonel a toujours prétendu — et il n'existe aucune raison de mettre en doute son affirmation — qu'il avait d'abord cherché à placer l'exploitation de l'Ouenza et du chemin de fer entre les mains d'industriels français.

Seulement, quand il se présenta chez les représentants de nos grandes firmes nationales, il fut accueilli avec une certaine froideur.

J'ai déjà dit que les métallurgistes français étaient pourvus en abondance de minerai de fer et que ce minerai suffisait à la plupart de leurs besoins.

Or, si admirablement pur que soit le fer de l'Ouenza, il est situé bien loin, il est soumis à un fret que les exigences des armateurs rendent chaque jour plus coûteux. Non, vraiment, il ne faut pas s'étonner que les industriels français aient d'abord marqué peu d'enthousiasme envers le projet Carbonel !

En bon sens, lorsqu'on regarde une carte géographique, on n'aperçoit guère, en France, comme intéressée à l'Ouenza, que la région de Saint-Étienne.

M. Carbonel se vit donc fatallement conduit à visiter les industriels étrangers. Il parcourut l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne. Les étrangers furent frappés de la richesse des échantillons produits. Reconnaissions au surplus que les Allemands et les Anglais acceptent plus aisément que nos compatriotes les risques d'une grosse affaire.

M. Carbonel obtint aisément l'adhésion des maisons suivantes :

M. Fried Krupp, d'Essen.

La Aktiengesellschaft Schalker Gruhen und Hüttenverein, de Gelsenkirchen.

La Gewerkschaft Deutscher Kaiser à Bruckausen, soit quatre maisons allemandes.

La Guert-Keen C° Limited, Londres.

La Charles Cammel de Shieffeld.

La Consett Iron C° de Backill-Burham.

A.-D. Law, de Glasgow.

Soit quatre maisons anglaises.

La société anonyme John Cockerill, de Seraing (Belgique), soit une maison belge.

L'adhésion des étrangers eut pour résultat de provoquer l'émulation des métallurgistes français. M. Carbone! fut assez heureux pour provoquer la constitution d'un Consortium dans lequel entrèrent de grands établissements tels que le Creusot et la Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry, si bien qu'il put créer un groupe dans lequel les industriels français souscrivaient 410 parts, les Allemands 80 parts, les Anglais 90 parts et les Belges 20 parts.

Ce consortium a, depuis sa constitution, été plusieurs fois remanié. On a fait disparaître Krupp dont le nom était un peu compromettant ; on y ajouta les Forges de Saint-Chamond ; mais, abstraction faite de ces obstacles, le Consortium Carhonel, avec son émanation de la Société d'études de l'Ouenza constitue bien une entente de métallurgistes français et étrangers en vue de l'exploitation des richesses métallifères de l'Ouenza.

*
* * *

Fort de ses concours, M. Carbonel se présenta devant le gouvernement algérien et exhibant au Service des Mines :

1° Le contrat-mandat qu'il avait passé avec la Société africaine des mines, cessionnaire de Pascal ;

2° Les engagements des fortes maisons industrielles ci-dessus dénommées ; il lui tint, à peu près ce langage :

« Je suis, d'une part, détenteur des droits du groupe qui est propriétaire de la mine de l'Ouenza, en vertu du décret du 20 mai 1901. D'autre part, je suis le mandataire d'un groupe d'industriels assez puissant pour consommer tout le minerai de fer de l'Ouenza et construire le chemin de fer nécessaire à l'exploitation. Vous ne pouvez donc

faire autrement que de me concéder la minière. En réunissant ainsi entre les mains de la même personne morale tous les droits qui existent, sur le sol et dans le sous-sol de l'Ouenza, vous éviterez toute espèce de difficulté et vous pourrez passer un traité définitif qui fixera tous les droits du gouvernement algérien vis-à-vis des concessionnaires de l'Ouenza et de son chemin de fer. »

En présence des documents produits par M. Carbonel, le gouvernement général ne pouvait que répondre favorablement à sa requête. Le 31 mars 1903, la Société d'études obtenait de l'Algérie les contrats à option qui lui assuraient l'amodiation de la minière du massif de l'Ouenza et la concession d'un chemin de fer de l'Ouenza à Bône.

Ces options furent transformées en contrats définitifs en juin-juillet 1905.

*
* * *

Mais alors, comment expliquer le conflit entre la mine et la minière ?

C'est, ici que l'imbroglio commence.

Nous avons vu que M. Carbonel avait obtenu des ayants droit de Pascal, de la Société africaine des mines, le 15 septembre 1901, un contrat-mandat qui équivalait à une cession définitive.

Eh bien ! ce contrat-mandat, la Société africaine des mines l'avait rompu. Le 29 mars 1902, c'est-à-dire avant le terme accordé à M. Carbone! pour la constitution de sa Société d'études, les représentants de cette société, Rolland, Roubaud et Cie, avaient dénoncé le contrat-mandat ; ils n'avaient plus voulu posséder aucun lien de commun avec M. Carbonel et, reprenant tous leurs droits, ils les transmirent par un nouveau contrat, le 30 avril 1903, à un autre groupe dont les principaux représentants étaient MM. Portalis, Müller et Cie.

Plusieurs décisions de justice, notamment un arrêt de la Cour d'Aix du 10 juin 1905 et un jugement de la première Chambre du tribunal civil de la Seine, du 18 février 1908, ont reconnu la parfaite bonne foi de M. Carbonel. Il résulte des termes de ces documents judiciaires que M. Carbonel, en fait, était raisonnablement fondé à se croire le cessionnaire des droits de Pascal.

Malheureusement, sans rechercher les torts de qui que ce soit, et n'envisageant dans cette affaire que les données positives, je suis obligé de reconnaître qu'en 1903, au moment où le gouvernement général de l'Algérie se mettait d'accord avec M. Carbonel pour lui amodier la minière de l'Ouenza, M. Carbone! n'était plus juridiquement le propriétaire de la mine.

Le contrat-mandat qu'il avait passé le 20 mai 1901 avec la Société africaine n'avait été ni enregistré ni transcrit.

Tandis que le contrat passé le 30 avril 1903 entre le concessionnaire initial de la mine et le groupe Portalis-Müller, dûment enregistré et transcrit, était le seul opposable aux tiers.

Ainsi, par la fatalité des choses, la situation difficile que voulait éviter la jurisprudence minière, la cohabitation du possesseur de la surface et du possesseur du sol, cet imbroglio inextricable de deux co-propriétaires se battant du rez-de-chaussée à l'étage supérieur, cette querelle dans l'escalier, tout cela se produisait et se transformait pour l'Algérie en un fléau pire qu'une invasion de sauterelles.

La vie du gouverneur général, des directeurs de services, du préfet de Constantine, des ingénieurs des mines, des magistrats fut empoisonnée pendant plusieurs années. Le ciel azuré de l'Algérie fut obscurci par le papier timbré.

Les propriétaires de la minière s'écriaient : « Il n'y a pas de mine à l'Ouenza ! »

Les propriétaires de la mine ripostaient : « Il n'y a pas de minière. »

Enfin, un habile conseiller d'Etat, M. Cotelle, réconcilia, le 9 avril 1908, les Montaigu et les Capullet. On crut un moment que tout allait aboutir.

Problèmes algériens
IMPRESSIONS DE VOYAGE
Vers l'Ouenza. — Quatrième étape. — La faillite.
par Maurice Ajam, député
(*La France*, 10 avril 1913)

Il est incontestable que la grosse difficulté de l'Ouenza est uniquement venue du conflit entre la minière et la mine. Supposons l'Ouenza situé tout auprès du port de Bône, supposons-le exploitable sans chemin de fer.

Le gouvernement Algérien n'aurait pas eu besoin, dans ce cas, d'obtenir l'autorisation du Parlement français ; car l'autonomie algérienne est suffisante pour que la colonie puisse disposer elle-même de son domaine.

Le contrôle de la métropole ne fut imposé que parce que l'exploitation de la mine exigeait un travail public, la construction d'un chemin de fer.

Du moment qu'une loi devenait nécessaire, l'affaire allait se heurter au Parlement à toutes les doctrines économiques qui sont professées par les différents partis. Les socialistes sont partisans du retour des mines à la nation. Beaucoup de radicaux-socialistes veulent que les mines soient monopolisées ou qu'elles soient exploitées avec une participation de l'État aux bénéfices.

En vain M. Guyot-Dessaigne, alors président de la commission des travaux publics, déclarait-il en 1906, que toutes les questions concernant la mine et la minière de l'Ouenza échappaient à la compétence du Parlement, ce dernier entendait lier étroitement le problème de la mine au problème du chemin de fer. Il entendait discuter les redevances qui avaient été imposées par l'Algérie au Consortium de M. Carbonel ; il voulait que le chemin de fer fût organisé également avec le système d'une participation. Il est certain que si le gouvernement avait, dès le début, présenté l'affaire de l'Ouenza à la commission des travaux publics, sans avoir réglé le conflit entre le Consortium et le groupe Müller-Portalís, les chances d'une autorisation auraient été beaucoup plus incertaines.

En provoquant entre les divers intéressés l'arrangement du 9 avril 1908, le gouvernement croyait bien ainsi aplanir toutes les difficultés. Il avait au moins en apparence réglé la principale. Il eut été, en effet, déraisonnable de présenter devant la Chambre des députés un projet de loi alors que les droits du groupe Müller sur la mine n'étaient pas liquidés. C'eut été remettre entre les mains des exploitants un beau fruit rongé par un ver.

L'arrangement du 9 avril 1908 avait donc pour résultat de remettre les choses au point où elles auraient dû se présenter depuis l'origine de l'affaire. Il permettait au Parlement de n'envisager qu'une seule personne morale.

Je dois indiquer ici un point dont l'importance est considérable. Lorsque le gouvernement algérien avait traité pour la construction du chemin de fer de l'Ouenza avec le groupe Carbonel, il avait prévu le cas où le Parlement n'autoriserait pas la combinaison ; mieux encore, le cas où le Parlement opposerait simplement la force d'inertie.

Et, dans une convention complémentaire, en date du 29 janvier 1906, on avait introduit la stipulation suivante : « Si, dans un délai de cinq ans, à compter de l'approbation de la présente convention, la Société d'études de l'Ouenza {groupe Carbonel} n'a pas obtenu la concession du chemin de fer de Bône au Djebel-Ouenza, le bail du canton du Djebel-Ouenza, comportant le droit d'exploiter les minières que renferme et canton sera résilié de plein droit. »

Il est évident que le délai de cinq ans part du jour où l'arrangement a été approuvé par le Conseil d'État, c'est-à-dire du 10 avril 1908.

Donc, aujourd'hui même, 10 avril 1913, les cinq ans étant expirés, tout ce qui a été fait jusqu'à présent paraît devenu nul. L'accord Carbonel-Müller est anéanti ; l'Algérie n'est plus tenue à aucune obligation vis-à-vis de M. Carbonel. Il n'y a plus qu'une personne dont le droit soit demeuré intact, c'est le concessionnaire de la mine, c'est la Société africaine des mines, c'est son ayant droit.

Pendant cinq années, le travail parlementaire concernant l'Ouenza a donc été élaboré en pure perle. Tous les discours qui ont été prononcés, tous les rapports qui ont coûté tant de veilles à nos collègues Germain-Périer, Constant Dulau, Péchadre, toutes les discussions de la commission des travaux publics, tous les projets déposés par le gouvernement, tout cela ne constitue plus aujourd'hui qu'un amas lamentable de ruines.

L'Algérie qui a, de loin, assisté ainsi au naufrage de ses espérances, a donc des raisons de n'être pas contenté.

Nous connaissons maintenant la plupart des motifs qui ont déterminé la faillite de l'Ouenza. Nous allons, en les résumant, faire connaître toutes les causes qui expliquent plus qu'elles n'excusent la résistance du Parlement français.

Si j'entre dans ces détails, ce n'est pas du tout pour accumuler des récriminations inutiles, c'est simplement pour m'efforcer, en étudiant les raisons de l'échec, de chercher les moyens de remettre l'affaire sur pied.

À moins que le gouvernement et le Parlement ne soient atteints de folie, il faut espérer qu'on ne va pas tout de même, sous prétexte qu'il y a trop d'intérêts en jeu et trop d'appétits déchaînés, laisser en friche la plus grande partie de l'Algérie.

Problèmes algériens
IMPRESSIONS DE VOYAGE
L'Ouenza. — Les accrocs.
par Maurice Ajam, député
(*La France*, 13 avril 1913)

Il est remarquable de constater que l'impuissance parlementaire dans la question de l'Ouenza, ne vient pas, comme il arrive parfois, de l'inertie de la commission compétente. La commission des travaux publics n'a cessé d'approuver les combinaisons proposées par le gouvernement algérien. Les rapporteurs ont tous déposé des conclusions absolument favorables et accepté un projet qui donnait à l'Algérie, avec des redevances annuelles susceptibles d'atteindre deux millions de francs, un chemin de fer construit sans aucun concours pécuniaire des contribuables et procurant la vie à une région désertique.

Je ne sache pas d'ailleurs que les propositions de la commission aient jamais été formellement rejetées par la Chambre. Non, le navire n'a pas été submergé dans l'océan ; seulement des vents contraires l'ont constamment éloigné du port.

Dans l'espèce, c'est presque toujours un orateur socialiste qui a joué le rôle d'Éole.

C'est successivement M. Zévaès, M. Bedouce, M. Allemane qui ont soufflé sur les rapports approbatifs.

Ce qu'il y a d'intéressant à constater, c'est que le mode d'exploitation capitaliste mis en avant par le gouvernement algérien n'a pas suffi à motiver l'opposition des socialistes. Ils savaient par avance que cette critique ne porterait guère sur une Chambre pour laquelle les monopoles d'État n'ont plus d'attrait.

Les socialistes ont trouvé un argument autrement puissant, plus pénétrant, dans le fait de la participation des étrangers au Consortium.

Je ne voudrais pas soulever ici tout le problème du nationalisme économique. Je l'aborderai dans un autre travail. Mais on doit constater que les socialistes, internationalistes de doctrine, ont toujours en fait été hostiles à l'introduction des étrangers dans les entreprises françaises. Les révolutionnaires sont politiquement internationalistes et économiquement nationalistes. Nous savons d'ailleurs depuis longtemps que le socialisme n'est qu'une des formes du protectionnisme.

On a dit aussi que le mariage contracté entre le Consortium et le groupe Müller avait été un mariage forcé et que ces deux intérêts, après s'être réconciliés en façade devant le Conseil d'Etat, s'étaient de nouveau chamaillés sournoisement, à la manière de ces écoliers qui se font bon visage au-dessus de la table et se donnent des coups de pied par-dessous.

Je n'ajoute aucune créance à ce raconter. La peur de voir suspecter son patriotisme est inhérente à tout Français. Elle explique beaucoup de maladresses qui ont été commises dans d'autres circonstances.

Cependant, à ce nationalisme aigu, il convient d'ajouter d'autres considérations

Que l'Algérie ait dû raisonnablement se montrer contente du contrat qu'elle avait obtenu assez laborieusement, tout le monde est d'accord là-dessus. Ce que voulaient les Délégations financières, c'était avant tout donner rapidement satisfaction au département de Constantine et à la ville de Bône. L'Algérie se développe, mais pour activer son développement, elle a besoin de beaucoup d'argent. Elle est à la veille de contracter un gros emprunt. Si la province constantinoise lui avait demandé des ressources pour faire construire tout le réseau qui est indispensable à la mise en valeur de sa richesse minière, le gouvernement général aurait été fortement embarrassé. Or, l'Ouenza lui fournissait gratuitement près de 200 kilomètres de chemins de fer ; l'Ouenza enrichissait le port de Bône, sans réclamer la moindre subvention ! C'était parfait. Les Délégations financières n'ont donc pas regardé de très près le tracé de chemin de fer qui leur était proposé par M. Carbonel. Les commissions techniques l'ont rapidement approuvé.

Il faut bien le reconnaître, si le projet de chemin de fer présenté par M. Carbonel a reçu les sacrements administratifs, il a été vivement critiqué par l'ingénieur même du département de Constantine, M. Souleyre.

Et les tenants du groupe Millier avaient vivement attaqué le projet Carbonel en prétendant qu'il était impraticable.

Comme j'essaie de faire comprendre à mes lecteurs une question économique assez difficile sans avoir la ressource du développement oral, du tableau noir et de la carte géographique, je dois me borner à des considérations pour ainsi dire schématiques.

Qu'il me suffise de leur faire savoir que lorsqu'on jette un coup d'œil sur la carte des chemins de fer algériens, on est tout de suite frappé par ce fait que l'Ouenza est placé seulement à une vingtaine de kilomètres de la commune de Clairfontaine.

Or, Clairfontaine est une station de la ligne de Tébessa à Bône, ligne exploitée par la Compagnie du Bône-Guelma.

Alors, la question que ne manque pas de poser tout individu qui étudie pour la première fois l'imbroglio de l'Ouenza est celle-ci : « Pourquoi ne pas se contenter d'un raccord de la mine à la station de Clairfontaine ? Le chemin de fer existant ne fera-t-il pas l'affaire ? »

Hélas ! la question n'est pas si simple. Si elle avait pu être réalisée de cette façon, il y a douze ans que les minerais de fer encombreraient le port de Bône.

Les chemins de fer concédés à la Compagnie de Bône-Guelma l'ont été à une époque où personne ne devinait l'avenir de l'Algérie et la richesse minière du département de Constantine.

Dans ces contrées désolées, on prévoyait la formation de quelques centres de colonisation et, pour créer un réseau auquel on attachait surtout une importance stratégique, on employa vis-à-vis de la compagnie concessionnaire la formule pitoyable

qui a déjà paralysé l'essor en France d'une bonne partie de nos chemins de fer secondaires. Vous connaissez cette vieille histoire : on concède à une entreprise un chemin de fer qui procure d'abord à l'entrepreneur un bénéfice sérieux de construction. Puis, on garantit à l'exploitant une recette kilométrique minima avec laquelle il vit médiocrement mais avec laquelle il peut vivre les bras croisés.

La compagnie ainsi constituée n'a plus aucun intérêt à développer son trafic. Elle vivote sur sa formule comme certains animaux s'entretiennent l'hiver sur leur graisse.

Ce fut tout à fait le cas de la Compagnie du Bône-Guelma. Dotée d'une subvention de 7.000 francs par kilomètre, elle dépensa tout juste ce qu'il fallait pour construire un bon petit chemin de fer à voie unique, épousant économiquement toutes les sinuosités de la route, avec des rampes que seuls pouvaient franchir des trains légers.

C'est alors qu'on découvrit les phosphates de Tébessa. On peut dire que les environs de Tébessa sont pourris de phosphates. N'ai-je pas déjà signalé qu'il y avait là trois ou quatre « Gafsa » ? Mais il était presque impossible de les transporter à la mer. Au bas de chaque rampe, la compagnie est obligée de diviser la charge : elle ne peut transporter qu'à la gagne-petit.

Comprenez-vous maintenant, amis lecteurs, pourquoi ce rapprochement de l'Ouenza et de Clairfontaine est un leurre ? La simplicité ici n'est pas une solution.

Vouloir transporter les minerais de l'Ouenza et surtout les autres minerais de la région par le Bône-Guelma, c'est vouloir faire écouler toute l'eau de la Seine par le goulot d'une carafe !

Problèmes algériens
IMPRESSIONS DE VOYAGE
L'Ouenza : Vers une solution
par Maurice Ajam, député
(*La France*, 16 avril 1913)

Ne pouvant songer à utiliser la voie de Bône-Guelma à cause de son insuffisance reconnue, les futurs exploitants de l'Ouenza se voyaient obligés de proposer à l'Algérie d'autres solutions.

Sur le tracé, le groupe Müller et le groupe Carbonel avaient été aussi divisés que sur la propriété de l'Ouenza.

MM. Portalis et Müller avaient préconisé un parcours dont l'auteur était, je crois bien, un excellent ingénieur qui a laissé, en Algérie comme en Tunisie, les meilleurs souvenirs, l'honorabe M. Duportal. M. Duportal est assurément le technicien qui connaît le mieux cette région déchiquetée. C'est lui qui a jadis construit le Bône-Guelma.

Son idée mère consiste en ce qu'il est nécessaire de rechercher deux résultats : la construction par les moyens les moins coûteux et la desserte de régions nouvelles. La ligne proposée par lui suit les vallées du Mellègue et de l'oued Kéberit ; elle s'en va passer par ou près Cedrata et Kremissa ; elle traverse une région agricole où abondent les ruines romaines chères aux touristes ; puis elle rejoint la vallée de la Seybouse, et elle va gagner Bône en suivant la rive droite de cette rivière, faisant pendant à la ligne de Bône-Guelma qui dessert la rive gauche. Ce projet a l'avantage de traverser une seule montagne, un seul col.

Beaucoup de parlementaires ont été convaincus que ce projet était supérieur au tracé Carbonel. Suivant une expression qui a fait fortune, le tracé Carbonel, au lieu d'épouser les difficultés du terrain, violait la montagne. Il recherchait, en quelque sorte, les difficultés de parcours. Il franchissait deux cols et exigeait, au dire de M. le sénateur Maurice Colin, la construction d'un viaduc-phénomène, égal en importance à celle

huitième merveille du monde qu'est le pont sur le Forth à Edimbourg. Il exigeait de plus le percement d'un tunnel de 4 kilomètres.

C'est cependant le projet du Consortium qui fut admis par l'Algérie, par les pouvoirs publics, par la commission parlementaire.

Au fond, l'Algérie se souciait fort peu des difficultés de construction. Elle avait devant elle une association de métallurgistes dont les capitaux réunis représentent plus d'un milliard. Que lui importait la difficulté du travail puisqu'on ne lui demandait pas un centime ! — Ce que voulait l'Algérie, c'était une rapide et sûre exécution, c'était un prompt remède au mal d'anémie dont souffrait la ville de Bône.

Mais, au Parlement, on mettait en avant d'autres considérations. On se demandait sérieusement si M. Carbonel ne s'engageait pas au delà des forces, si le cautionnement promis dans le contrat n'était pas insuffisant à garantir des ouvrages aussi coûteux ; on accusait sourdement le Creusot de vouloir avant tout se livrer à des travaux de métallurgie. En résumé, on persistait à considérer l'affaire dans son ensemble comme s'il s'agissait d'une entreprise métropolitaine payée par les contribuables français.

La Chambre des députés, qui n'envisageait pas seulement l'Ouenza avec des yeux algériens, se préoccupait aussi dans l'ensemble de tout l'intérêt de l'Afrique du Nord. En France, nous avons du mal à voir le fossé profond qui sépare la Tunisie de l'Algérie. Nous confondons aisément notre colonie avec notre protectorat. Quand nous disons « Afrique du Nord », nous croyons parler d'une réalité. Malheureusement, l'Afrique du Nord est une fiction. Pour l'Algérie, qui est une partie de la France, la Tunisie est une terre étrangère.

Dois-je ajouter que, parfois, la Tunisie a pu se féliciter de ce cloisonnement ? — Par un de ces beaux crépuscules algériens, il m'est arrivé, du haut de l'Ouenza, de contempler l'horizon au delà de la frontière tunisienne. J'étais plongé dans le silence de la nuit qui tombait ; derrière moi, à ma droite, à ma gauche, partout où s'étendait la terre algérienne, rien que des solitudes coupées de pins et de roches, rien que l'ombre et la nuit. Tandis que, devant moi, dans la région tunisienne, tous les monticules s'éclairaient déjà ; toutes les mines depuis longtemps concédées frémissaient de celle vie que les poètes donnent aux choses. On sentait que là-bas, à quelques lieues à peine, des hommes travaillaient et créaient de la richesse.

Ce contraste est dur pour l'âme algérienne. Toutes les mines métalliques situées dans la montagne tunisienne se déversent naturellement vers Bizerte, qui est le port le plus rapproché. Aussi les Tunisiens ont-ils réclamé les minerais de Bou-Kadra et du Djebel-Ouenza. Ils ont demandé qu'on prolongeât leurs voies ferrées comme autant de tentacules vers le trésor algérien.

Au Parlement français, beaucoup ont pensé qu'il était facile de donner satisfaction à Bizerte et que, géographiquement, l'Ouenza dépendait du réseau tunisien ; à un moment donné, le gouvernement a voulu prêter à cette théorie l'appui de son autorité. Ce fut un beau tapage. L'Algérie tout entière s'est dressée et elle a considéré comme un crime — au moins comme une tentative de vol — l'entreprise bizantine. Il convient, à mon humble avis, de placer ici la politique avant la géographie.

Tant que l'Algérie et la Tunisie demeurent deux pays différents, il ne paraît pas juste de donner à l'un ce qui appartient à l'autre. Après avoir organisé le port de Bône, en vue des produits algériens, il serait cruel de priver cette ville des avantages qui lui ont été formellement promis.

Le projet d'un Ouenza tunisien a, d'ailleurs, échoué ; il n'a eu d'autre conséquence que de retarder encore la solution de l'affaire.

Nous connaissons maintenant, au moins en gros, les motifs pour lesquels l'affaire de l'Ouenza s'est brisée sur les écueils parlementaires. Une tutelle rigoureuse jusqu'à l'arbitraire, la mauvaise humeur socialiste, un accès de pudibonderie nationaliste, la haine du capitalisme, la peur des soupçons, l'ignorance des choses algériennes, le choc des appétits, le désaccord des fonctionnaires : voilà, pour ne pas aller jusqu'à cent, les principales raisons de la catastrophe.

Et maintenant que la maison s'est écroulée, il faut la reconstruire. Il faut que les Algériens soient les infatigables fourmis qui refont inlassablement la fourmilière écrasée par le pied du passant.

Je crois que le Parlement français, qui a tant d'autres préoccupations, serait heureux de laisser l'Algérie se débrouiller elle-même.

M. Charles Lutaud fera peut-être une légère grimace si on laisse retomber sur son dos toute la responsabilité de l'entreprise ; mais je sais que le gouverneur général a le dos bon, l'œil vif, l'esprit ouvert et combatif.

Si j'étais le rapporteur de l'affaire de l'Ouenza, je déchirerais mon imprimé, si grand que soit le mal qu'il m'aït coûté, et je remplacerai mes conclusions par le simple article que voici :

« Les dispositions du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 19 décembre 1900, parlant création d'un budget spécial pour l'Algérie, sont rendues applicables à la concession et à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer d'intérêt général, des ports maritimes et autres travaux publics pour lesquels il n'est accordé à la colonie ni subvention, ni garantir d'intérêts. »

Il faut bien supposer, hélas ! que le Parlement pourra ne pas adopter cette mesure libératrice.

Alors, que faire ?

Problèmes algériens
IMPRESSIONS DE VOYAGE
L'Ouenza : le replâtrage
par Maurice Ajam, député
(*La France*, 19 avril 1913)

La formule libératrice dont j'ai esquissé les termes dans mon dernier article n'a rien de bien révolutionnaire... Il s'agit seulement de régler la tutelle algérienne d'après le bon sens. Si la métropole accorde des subventions ou des garanties d'intérêts à la colonie en vue de l'exécution d'un travail public, il est clair que le Parlement a le droit de s'immiscer dans l'entreprise. Mais si la colonie ne fait pas appel au concours de la métropole, il est concevable qu'elle exige le respect de son autonomie.

Les observations qui vont suivre ont au moins le mérite de s'appliquer à la double situation dans laquelle maintenant la question ouenzienne peut se trouver placée.

Que l'Algérie ait la pleine liberté de se mouvoir sans contrôle ou qu'elle soit obligée de solliciter l'autorisation parlementaire, il importe que, dès à présent, elle reconstitue l'affaire de l'Ouenza sur de nouvelles données.

Les faits nouveaux en présence desquels la colonie se voit placée, se résument ainsi : D'une part, le chemin de fer à construire doit répondre à des débouchés beaucoup plus considérables que celui du minerai de l'Ouenza ; il doit prévoir un transport de 4 à 5 millions de tonnes par an ; d'autre part, l'Algérie est libérée de ses engagements envers le Consortium ; elle opère de nouveau sur un terrain vierge.

Entendons-nous cependant. La partie la plus importante de l'Ouenza, la minière, est retournée sans charges au domaine algérien ; mais, le sous-sol de l'Ouenza, la mine, est toujours concédée. Par conséquent, si l'Algérie veut tout remettre au creuset, si elle

veut réellement travailler sur un terrain neuf, il convient qu'elle le purge de l'hypothèque Müller.

Ou le groupe Müller fera partie de la Combinaison nouvelle ou ses droits seraient rachetés. J'estime que le gouvernement algérien commettrait une erreur grave en ne tenant pas compte des droits incontestables du concessionnaire de la mine.

*
* *

Retournons maintenant vers les métallurgistes qui ont fait partie du Consortium Carbonel, vis-à-vis de M. Carbonel lui-même. On m'affirme que M. Carbonel veut plaider. S'appuyant sur une consultation de l'éminent professeur Massigli, il prétend que la date du 10 avril 1913 ne lui est pas fatale, que ses droits ne sont pas caducs ! J'ai lu avec soin la consultation de M. Massigli. Je ne suis, en matière juridique, qu'un modeste praticien. Cependant, depuis plusieurs années, les questions de droit minier font l'objet de mon étude attentive. Le travail du savant jurisconsulte m'a produit l'effet d'un casse-tête chinois. C'est du byzantinisme pur : jamais l'art de couper les cheveux en huit n'a été déployé avec une pareille *maestria*. Combien est plus mesurée, plus simple, plus logique la consultation opposée de M. le professeur Bertélémy. D'ailleurs, si l'on veut voir clair en matière de droit minier, c'est toujours à M. Bertélémy qu'on doit en revenir. Il est vraiment le dépositaire des vieilles traditions des juristes français dont la caractéristique est la netteté.

Est-ce que, ces prémisses étant posées, je vais néanmoins conclure à la liberté absolue de l'Algérie envers M. Carbonel ? Non. Je n'oublie pas qu'à côté du droit pur se dresse l'équité. On a dit que l'État devait se montrer honnête homme. Ce dogme s'applique aussi bien à une colonie. Je l'ai déjà dit, M. Carbonel a pour lui d'avoir, le premier, mis, dans cette affaire difficile, hache en bois. Il a été à la peine ; il serait profondément injuste de le priver du résultat de ses efforts. Il ne faut pas le mettre dans l'obligation de réciter mélancoliquement le « *sic vos, non vobis...* » de Virgile.

Mais, à M. Carbonel vaincu par la fatalité et naviguant sur un de ces vieux bateaux désemparés semblables à ceux de la Compagnie Transatlantique, on peut demander d'alléger le navire, en jetant par dessus bord quelques intérêts étrangers.

J'ai reconnu, avec M. Carbonel, qu'il était difficile de livrer uniquement le minerai de l'Ouenza à des métallurgistes français. Il n'est pas démontré que ces derniers en aient besoin. Les principaux clients de l'Ouenza seront assurément les Allemands. Mais, surtout à l'heure actuelle, il sera bien difficile de faire admettre à l'opinion française qu'on puisse introduire des industriels allemands dans une affaire minière algérienne et leur vendre sans bénéfice une richesse de notre sous-sol dont ils ont un pressant besoin.

Autant je suis disposé à reconnaître l'utilité d'une entente franco-allemande pour l'exploitation des mines de fer de Meurthe-et-Moselle et de Normandie, à raison du principe de réciprocité et parce que nos industriels français ne peuvent se passer du coke westphalien, autant je suis peu frappé par la nécessité d'admettre l'industrie allemande dans l'exploitation d'une mine constantinoise. Donnons au moins cette satisfaction à nos nationalistes. Le prix du minerai ouenzien sera ainsi librement livré à la loi de l'offre et de la demande. Amené sur les marchés belges ou hollandais, il sera mis à la disposition des Allemands, de la même manière que l'est le minerai suédois ou le minerai de Bilbao.

Dira-t-on qu'il sera impossible de trouver, pour exploiter l'Ouenza, un consortium d'industriels français ? Si vraiment les métallurgistes français organisaient cette grève d'un nouveau genre, s'ils refusaient de risquer leurs capitaux dans l'affaire sans le concours de capitaux étrangers, alors, mais alors seulement, l'Algérie se verrait obligée de traiter avec les industriels étrangers soit directement, soit, ce qui sera plus élégant, par l'intermédiaire d'une société-tampon.

Mais, c'est une éventualité qui ne me paraît guère à redouter.

Je ne veux même pas discuter ici la proposition socialiste qui consiste à exploiter l'Ouenza en régie directe. Je ne pourrais ici que ressasser des arguments épuisés. Je renvoie à mon ouvrage sur la législation minière⁹. J'insiste sur ce point qu'il serait déraisonnable de confier à des ingénieurs d'État (ils s'en soucient peu, du reste !) le soin non seulement d'organiser une exploitation minière mais encore de s'établir marchands de minerai dans le monde entier. L'État marchand d'un produit soumis à la spéculation, mais ce serait la gabegie !

J'envisage d'une tout autre manière le problème de la construction du chemin de fer. En cette matière, je ne suis pas suspect. Mes opinions antiétatistes sont assez connues. Cependant, je ne verrais aucun inconvénient à ce que l'État algérien construisit et exploitât lui-même son chemin de fer.

Je suis peu disposé à livrer à l'État, en France, de nouvelles industries. Je vois avec terreur que si l'Ouest-État tend aujourd'hui à donner satisfaction à ses transportés, c'est au détriment du coefficient d'exploitation. Le moment n'est pas loin où le chemin de fer d'État ne donnera plus au Trésor un centime de bénéfice.

Mais, en Algérie, la question n'est pas la même. Le gouvernement algérien n'a pu se débarrasser de ses mauvaises formules initiales qu'avec le rachat des compagnies récalcitrantes.

Les Délégations algériennes, si prudentes, si soucieuses de l'intérêt de leur région, ont demandé à cor et à cri le rachat du Bône-Guelma. Il y a là un mouvement d'opinion dont tout législateur est obligé de tenir compte.

Je ne suis pas fâché de démontrer aux socialistes qui me tiennent pour un doctrinaire encroûté que je suis avant tout l'homme de l'objectivité. Dans la circonstance, je leur propose une transaction : laissez à ma doctrine l'exploitation de la mine, j'abandonne à la vôtre l'exploitation du chemin de fer.

Cote mal taillée : soit. ! Mais, je puis indiquer d'autres motifs de la nécessité de cette tractation.

Problèmes algériens
IMPRESSIONS DE VOYAGE
L'Ouenisa : La Liquidation
par Maurice Ajam, député
(*La France*, 22 avril 1913)

On ne peut pas traiter la question de l'Ouenza sans tenir compte de tous les appétits qui ont été excités par cette affaire.

Le Consortium a vu surgir une foule de concurrents. Jusqu'à présent, les Délégations financières n'ont pas consenti à examiner les projets qui leur sont, parvenus. Ce fut, de leur part une question de loyauté. N'ayant voulu jusqu'ici avoir d'autre partenaire que M. Carbonel, se considérant comme liées jusqu'au 10 avril 1913, elles ont refusé d'envisager le cas — si vraisemblable pourtant — où l'inertie parlementaire culbuterait l'édifice. Elles ont vraiment fait preuve d'une grande dignité ; elles ont démontré à la Chambre des députés qu'elles lui faisaient confiance jusqu'au bout.

Maintenant, bon gré mal gré, il faudra bien que les concurrents aient accès au gouvernement général.

⁹ *La Nouvelle Législation minière*, 1 vol. in-8 chez Dunod et Pinat, édit., 49, quai des Grands-Augustins, Paris.

L'opinion publique est trop éclairée aujourd'hui pour supporter que la question soit réglée sans une comparaison entre les avantages offerts à la colonie par les différents groupes en concurrence.

Dans une matière semblable, le principe d'une adjudication ouverte à tous serait inadmissible. Il convient de laisser à l'administration le droit de soupeser les mérites des demandeurs. Ce n'est pas ici le plus offrant et dernier enchérisseur qui doit l'emporter. c'est celui qui présentera le plus de garanties.

Deux groupes surtout entendent disputer âprement à M. Carbonel les avantages qu'il pensait avoir définitivement acquis.

Le premier est représenté par MM. Périer et Cie, banquiers à Pans ; le second est constitué par la Compagnie de Bône-Guelma. MM. Périer et Cie ont fait connaître leurs propositions le 3 décembre 1912. Ils sollicitent en même temps l'amodiation des minières et la concession des mines de fer du Djebel-Ouenza et du Djebel Kadra. Ils demandent en même temps la concession du chemin de fer avec acceptation du tracé Duportal.

La formule de contrat qu'ils proposent est extrêmement simple : après prélèvement sur les recettes brutes des charges d'administration et d'exploitation, des charges du capital-obligations et d'un intérêt à 6 % du capital-actions, l'exploitant partagera les bénéfices avec l'Algérie.

MM. Périer et Cie estiment que leur proposition est une copie du régime suédois. Je ne veux pas entrer ici dans des détails que j'ai copieusement exposés dans mon travail sur la législation minière. Presque tous les financiers qui parlent du régime suédois raisonnent là-dessus comme des aveugles sur les couleurs. Le contrat suédois est extrêmement compliqué et il ne constitue pas du tout un système étatiste de participation aux bénéfices. C'est avant tout un régime nationaliste et protectionniste destiné à empêcher les Allemands de dilapider le patrimoine suédois. Je n'ai pas à discuter ici le point de savoir si le Parlement suédois n'a pas commis une hérésie économique. Tout ce que je puis dire, c'est que la participation aux bénéfices entre une collectivité et un particulier aboutit généralement à des conflits inextricables et qu'elle est presque toujours un leurre pour la collectivité. Je ne connais sous ce rapport qu'une convention dont les résultats sont excellents : c'est le système de la Banque de France ; mais il y a là un jeu particulier de formules qui sont inapplicables à une exploitation industrielle.

Je pose en principe que, pour offrir toutes les garanties désirables, une participation d'Etat doit admettre les représentants de l'Etat à une collaboration si étroite, à un contrôle si permanent que le côté privé de l'exploitation se voit immédiatement annihilé. Autant vaudrait, alors le système de la régie directe malgré ses énormes inconvénients.

La nouvelle offre faite par MM. Périer et Cie, le 14 janvier 1913, d'une garantie d'un minimum de bénéfices annuels sur le chemin de fer et d'un minimum de redevance à la tonne de minerai ne me paraît détruire aucune des observations qui précèdent. En toute impartialité, je dois dire cependant que ces alléchantes propositions méritent d'être examinées avec le plus grand soin. Elles supposent de la part du groupe Périer des engagements si considérables, l'apport de capitaux si formidables que l'Algérie sera naturellement conduite à prendre de minutieuses précautions.

La Convention Carbonel avait l'avantage de mettre l'Algérie en face d'un groupe de consommateurs de minerai dont l'intérêt particulier était lié à l'exploitation de la mine. Un groupe purement financier aura surtout pour but de transformer la mine et le chemin de fer en papiers de Bourse.

*
* * *

La proposition de la Cie du Bône-Guelma ne porte pas sur la minière ; elle vise seulement le chemin de fer. Elle a été présentée pour la première fois le 25 avril 1912 et confirmée avec rectifications le 15 novembre de la même année.

La demande de la Compagnie tend essentiellement à la concession des lignes nouvelles susceptibles d'exploiter les richesses minières du département de Constantine moyennant un partage de bénéfices avec la colonie, après prélèvement des frais généraux, des intérêts des obligations, d'une réserve légale, et de 8 % au capital-actions.

Il n'est pas sans utilité de rappeler que la proposition du Bône-Guelma a manqué de spontanéité.

Depuis plusieurs années, cette Compagnie vit sur le pied d'une guerre continue avec les Délégations financières.

Le rapport que mon excellent ami M. Deyron, délégué de Soukahras, a présenté sur cette affaire, est un réquisitoire terrible contre la Compagnie.

Il me paraît inutile de le reproduire, pas plus qu'il ne me paraît nécessaire de résumer la défense habile présentée par le Bône-Guelma.

La seule chose que je veux mettre en évidence, c'est l'impossibilité de conclure une association entre collectivités qui se détestent aussi cordialement.

Si, en 1907, quelqu'un avait parlé de transformer en régie intéressée la Compagnie de l'Ouest, on l'aurait immédiatement enfermé dans un cabanon après l'avoir douché préalablement.

Or, les Délégations financières ont, dans la plénitude de leur droit, après discussion approfondie, décidé la suppression de la Compagnie Bône-Guelma par rachat. Il est même incroyable que le Conseil d'État ait ajourné cette solution en se retranchant derrière la question de l'Ouenza. Le Conseil d'État a prouvé par cette attitude que, malgré sa réputation d'étanchéité, il n'était pas cependant à l'abri des infiltrations politiques.

En l'espèce, la Compagnie du Bône-Guelma n'est qu'un cadavre récalcitrant. Elle me rappelle cette anecdote macabre du croque-mort chargé d'enterrer les soldats tués dans une bataille : « Si on les écoutait, disait-il en jetant les corps dans le fossé, ils seraient tous encore vivants ! »

On n'écouterait pas, on ne peut pas écouter la Compagnie, si intéressante que soit sa proposition. Elle voit se dresser devant elle le fait du Prince. Qu'elle soit ou non victime de ses maladresses antérieures, peu m'importe. Elle ne peut éviter le rachat.

*
* * *

Alors, que faire ?

J'estime qu'avant toute autre opération, l'Algérie devra régler la question de la mine. Cette fois-ci, comme il est impossible de se débarrasser du concessionnaire, il faudra bien faire sa part au groupe Müller. Il me paraît difficile de croire que ce groupe soit disposé à pratiquer la politique du tout ou rien. Ce que M. Colette avait déjà obtenu, serait-il donc impossible au gouverneur général de le réaliser ?

Remettre tout l'Ouenza à un nouveau consortium dans lequel les intérêts étrangers seraient dilués au point de ne présenter aucun danger-, faire un travail d'épuration qui rende l'affaire acceptable à l'opinion publique et au Parlement ; organiser un système de redevances à la tonne qui soit capable de ne pas effrayer les capitalistes et de donner à l'Algérie une satisfaction suffisante : voilà les directrices essentielles ! C'est une question d'équilibre, une tractation possible sur les données que l'on possède aujourd'hui. Les propositions des groupes concurrents examinées de près pourront aider à la fixation des redevances.

Quant au chemin de fer, je conseille à l'Algérie de l'exploiter elle-même. Ah ! certes, ce n'est pas mon idéal, l'exploitation par l'Etat ! Mais il y a des circonstances dans lesquelles on doit l'accepter comme le moindre mal.

La grosse difficulté qui se présentera résidera dans la constitution du capital. On avait parlé d'un système dans lequel les intérêts du Consortium garantiraient directement les obligations à créer. Je doute que le Conseil d'Etat approuve cette innovation. Les Délégations financières se verront fatalement conduites à faire un emprunt amortissable en vue de la construction du nouveau chemin de fer constantinois.

L'opération ne me paraît présenter aucun caractère aléatoire. Elle aura surtout pour conséquence fort avantageuse d'amortir les appétits, de permettre au gouvernement algérien de liquider sans trouble une des affaires les plus compliquées de la première partie du XX^e siècle.

FIN.

ACCORD DÉFINITIF SUR LES REDEVANCES MINIÈRES ET LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE PAR L'ALGÉRIE

ALGÉRIE

Le règlement de la question de l'Ouenza

(*Le Temps*, 8 octobre 1913)

(repris par *Les Annales coloniales*, 9 octobre 1913)

Notre correspondant d'Oran télégraphie :

On a appris avec une grande satisfaction l'accord intervenu au sujet de la question de l'Ouenza.

Voici comment, d'après les renseignements télégraphiés par M. Bertagna, président de la chambre de commerce de Bône, la solution a été établie.

Les pourparlers se poursuivaient depuis quelque temps au ministère des travaux publics. Il s'agissait de mettre d'accord la Société concessionnaire des mines de l'Ouenza, représentée par MM. Kröller et Drappier, et la Société d'études représentée par MM. Léon Lévy [de Châtillon-Commentry] et [Eugène] Carbonel [du Creusot], qui firent tour à tour valoir leurs prétentions devant le ministre et les directeurs des travaux publics et des mines. On est forcément arrivé à un moment où les arguments devaient faire place à des dispositions accommodantes ouvertement manifestées pour résoudre un conflit qui n'a pas duré moins de douze ans et au cours duquel les intérêts généraux de toute une région ont été si complètement perdus de vue.

Vendredi soir, en effet, M. Kröller, accompagné de M. Bertagna, venait déclarer au ministère des travaux publics qu'il acceptait les termes et clauses de la convention-type arrêtée par le directeur, des travaux publics et mines en vue de la fusion de la société concessionnaire et de la société d'études dans une nouvelle et unique société à laquelle seront attribuées les minières. Dès le lendemain, samedi, profitant de la réunion du conseil des ministres, M. [Joseph] Thierry mettait ses collègues au courant de ce résultat et recevait d'eux une sorte de blanc-seing pour faire aboutir l'affaire dans les termes de la convention déjà acceptée par le groupe concessionnaire. Dès lors le ministre était armé pour imposer l'accord et n'eut qu'à faire connaître au groupe adverse encore hésitant sa volonté bien arrêtée de passer outre aux dernières résistances qui se manifestaient et hier lundi la convention était signée.

Il n'y a plus qu'une seule société de l'Ouenza, celle à laquelle le groupe Kröller fait apport de sa mine et qui va recevoir du gouverneur général l'amodiation des minières

qui furent dévolues au groupe Carbonel [Schneider+Krupp] jusqu'au mois d'avril dernier.

Dans la convention qui servira de base à la constitution de la nouvelle société, il est stipulé que l'Algérie recevra non seulement une redevance fixe de un franc par tonne extraite avec un minimum de 750.000 francs par an, mais encore qu'il lui reviendra 50 % sur les bénéfices réalisés.

Quant à la façon dont ont été départagés les deux groupes, la société concessionnaire de la mine contribuera dans la proportion de 35 % à la constitution du capital, qui sera complété par un apport de 45 % dont la société d'études prend la charge. Quant au reliquat du capital, soit 20 %, il ira dans la proportion de 10 % à des banques françaises et dans la même proportion à des métallurgistes français.

Suite :
[Société de l'Ouenza](#).